

**INSTITUT NATIONAL DEMOCRATIQUE  
POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES**

**Série Recherches Parlementaires  
Dossier N° 4**

**ETHIQUE PARLEMENTAIRE**

**Etude comparée**

- Le rôle des institutions législatives dans la lutte contre la corruption
- Codes de conduite
- Règles d'éthique et conditions de déclaration de patrimoine
- Application des règles et éducation

L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) est redevable au National Endowment for Democracy qui a fourni les fonds nécessaires pour la réalisation de cette série Recherches Législatives. Ce document a été rédigé par John Whaley, membre de l'équipe du NDI, sous la direction et l'orientation de Susan Benda, Directrice des Programmes de Gouvernance au NDI. L'Institut souhaite remercier les personnes suivantes pour leur assistance technique et leurs précieux conseils à propos de ce rapport :

Stuart C. Gilman, Directeur-adjoint du Bureau des Etats-Unis chargé de l'éthique gouvernementale ;

Jack H. Maskell, Avocat spécialisé dans les questions législatives à la Division du Droit Américain, Service de Recherches du Congrès ;

Bari Schwartz, Conseiller auprès du Représentant de la Minorité ayant le rang le plus élevé au sein de la Commission de la Chambre des Représentants chargée des normes de bonne conduite ; et

Ted Van Der Meid, ancien Conseiller principal et Directeur du personnel de la Commission de la Chambre des Représentants chargée des normes de bonne conduite.

Pour obtenir davantage d'informations sur le programme de gouvernance du NDI, veuillez prendre attache avec Susan Benda ou Lisa Clarke, à l'adresse suivante : Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales, 117 Massachusetts Avenue, N.W. ; 5th floor, Washington, D.C. 20036. Téléphone : (202) 328-3136 ; Fax : (202) 939-3166 ; Email : [demos@ndi.org](mailto:demos@ndi.org) ; Internet : [www.ndi.org](http://www.ndi.org).

© Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) 1999. Tous droits réservés. Des parties de ce travail peuvent être reproduites et/ou traduites à des fins non-commerciales, à condition de préciser que l'auteur de ce document est le NDI et d'adresser à ce dernier des copies de toute traduction effectuée.

## TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Le rôle des institutions législatives dans la lutte contre la corruption .....	4
Nécessité d'un code déontologique efficace.....	6
Codes de conduite.....	7
Règles d'éthique et conditions de déclaration de patrimoine.....	8
Incompatibilité d'intérêts.....	10
Restrictions relatives à l'emploi extérieur au cours du mandat.....	11
Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat.....	12
Conditions de déclaration de patrimoine.....	12
Qui est tenu de se conformer	
à la déclaration de patrimoine et quand.....	13
Ce qu'il faut déclarer.....	14
Déclaration de patrimoine pour les conjoints et les enfants.....	15
Accès du public aux déclarations de patrimoine.....	16
Restrictions relatives aux cadeaux.....	17
Restrictions relatives aux voyages.....	18
Mise en œuvre et éducation.....	20
Mécanismes institutionnels.....	20
Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions.....	22
Éducation des parlementaires.....	24
Questions particulières :	
Droit pénal face aux règles d'éthique.....	9
Ministres ou Parlementaires : des règles différentes.....	11
Rôle des ONG et des médias.....	17
L'immunité.....	19
Questions culturelles.....	26
Annexe 1 : Comparaisons entre pays – Tableau 1.....	27
Annexe 2 : Comparaisons entre pays – Tableau 2.....	37
Annexe 3 : Comparaisons entre pays – Tableau 3.....	43
Notes de fin de texte.....	53

## INTRODUCTION :

### **Le rôle des institutions législatives dans la lutte contre la corruption**

De nombreux pays doivent faire face aux affaires de corruption ou d'abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Selon Oscar Arias Sanchez, prix Nobel, « la corruption se développe toujours dans les ténèbres du totalitarisme, de l'autoritarisme et des dictatures – régimes qui limitent le pouvoir à une minorité au comportement irresponsable. Par définition, pouvoir absolu et dictature sont soumis à moins d'exigences éthiques que les régimes démocratiques. »<sup>1</sup>

Toutefois, les gouvernements démocratiques sont eux aussi vulnérables face à la corruption. Selon Philip B. Heymann, Professeur de droit à Harvard, cette vulnérabilité est due en partie au fait que :

*La liberté d'expression, la liberté de la presse et les défis politiques qui accompagnent la démocratie permettent aux adversaires de profiter considérablement de sa corruption. Un gouvernement militaire ou un régime communiste totalitaire ne tolérerait pas cela tout simplement.*<sup>2</sup>

Cependant, comme le souligne Arias, « la corruption est plus exposée et plus ouvertement attaquée dans le cadre d'un régime démocratique. La corruption ne peut être contrôlée et éradiquée que dans un environnement de pluralisme, de tolérance, de liberté d'expression et de sécurité des individus – environnement que seule la démocratie peut garantir. »<sup>3</sup> Le processus de consolidation des institutions démocratiques et de la société est un processus long et difficile. L'existence d'un régime corrompu ou le simple sentiment que le gouvernement est corrompu peut entraver ce processus, voir le faire dérailler de sa trajectoire.

La corruption peut prendre deux formes : « la corruption majeure » (pratiquée par les élites), et « la corruption mineure » (pratiquée par les bureaucrates).<sup>4</sup> Alors que les deux formes de corruption sont nuisibles à la démocratie, l'existence de la grande corruption peut être particulièrement problématique, car sa présence crée et tend à justifier une certaine atmosphère de cynisme et d'indulgence – en fait, la corruption majeure appelle la

corruption mineure. A long terme, la cohabitation de la corruption majeure et mineure peut conduire à la paralysie politique, économique et sociale. Par conséquent, les efforts visant à combattre la corruption répandue sur une grande échelle doivent se concentrer sur les comportements marqués par l'absence de probité au plus haut niveau. George Moody-Stuart, président de Transparency International en Grande Bretagne, se fait ainsi l'écho de la nécessité d'axer les efforts sur la corruption majeure:

*Le fait d'insister sur la corruption majeure ne signifie nullement qu'il faille délaisser la corruption mineure qui peut nuire très sérieusement à la qualité de vie du citoyen ordinaire – et particulièrement à celle des membres les plus vulnérables de la société. La corruption majeure peut cependant détruire des nations : lorsqu'elle devient rampante, alors il n'y a plus d'espoir d'enrayer la corruption mineure.<sup>5</sup>*

De par sa qualité d'institution représentative clé dans une démocratie, l'organe législatif national doit s'impliquer dans toute démarche de lutte contre la corruption. En effet, l'institution législative constitue un « pilier » essentiel dans la lutte globale contre aussi bien la corruption majeure que la corruption mineure, du fait notamment qu'elle est censée examiner et adopter des lois anti-corruption d'une part, et contrôler les administrations gouvernementales d'autre part.<sup>6</sup> Les législateurs peuvent susciter la prise de conscience au sein du public à propos du coût élevé de la corruption et des moyens de la combattre. Cependant, et afin de combattre la corruption de manière plus efficace, les parlementaires doivent commencer d'abord par mettre de l'ordre dans leur propre maison.<sup>7</sup> A cette fin, ils doivent établir des normes de bonne conduite pour eux-mêmes – c'est-à-dire des règles qui fixent les termes de bonne conduite et qui incitent à leur respect. Les normes consacrées par ces règles reflètent généralement les attentes de la société de façon consensuelle. Sans ces normes, les parlementaires ne disposeraient d'aucun moyen susceptible d'orienter leur conduite, et le public n'aurait quant à lui aucun moyen de jauger le comportement de ses représentants.

Cependant, très souvent, le comportement immoral de quelques membres peut jeter le discrédit sur l'ensemble de l'institution qui est alors perçue comme étant une source du problème plutôt que sa solution. Si les abus des parlementaires se produisent plus souvent dans les pays en transition ou en voie de développement, aucun pays n'est à l'abri de ce problème. A titre d'exemple, les scandales immoraux qui ont éclaté aussi bien en Irlande qu'au Royaume Uni ont conduit à des réformes massives dans les règles

d'éthique des parlementaires. Le Congrès des Etats-Unis a, lui aussi, connu sa part de scandales, en dépit de plus de deux siècles de tradition démocratique et l'existence d'un arsenal complexe de règles de conduite conçues de sorte à décourager tout comportement inconvenant. Par ailleurs, en Australie, les affaires scandaleuses des années 1997 et 1998 ont contribué à miner la confiance placée dans les responsables publics.<sup>8</sup> En effet, 56 pour cent des personnes interrogées lors d'un sondage d'opinion en 1995 ont affirmé avoir perdu toute confiance dans le système politique australien.<sup>9</sup> De telles crises de confiance ont souvent mené à la réforme des règles d'éthique aussi bien dans les démocraties traditionnelles que celles émergentes.

### **Nécessité d'un code déontologique efficace**

Si l'on veut réduire les comportements abusifs au sein des instances législatives, il est nécessaire d'instituer des « codes déontologiques », c'est-à-dire un ensemble de normes qui régissent le comportement des parlementaires et un mécanisme capable de veiller à l'application de ces normes. Les parlementaires ne naissent pas corrompus et ne sont pas appelés à le devenir forcément. Ce n'est pas là le problème. C'est plutôt la nature même de leur fonction qui fait que les législateurs doivent constamment faire face à des dilemmes éthiques délicats. Ils sont très souvent appelés à choisir entre des intérêts en concurrence : au niveau national, politique, personnel et au niveau de l'électorat.<sup>10</sup> Cette difficulté est aggravée du fait que la plupart des parlementaires occupent en même temps des positions dans le secteur privé, et « changent de casquettes » constamment d'une position à l'autre. En outre, ils sont l'objet d'une curiosité intense de la part des médias, des organisations non-gouvernementales et du grand public.<sup>11</sup> Devant cette atmosphère, il est du plus grand intérêt des parlementaires d'élaborer un code de conduite et des règles d'information sur leur patrimoine qui peuvent les orienter quand ils sont appelés à prendre des décisions difficiles et les protéger des accusations fallacieuses.<sup>12</sup> Avec le temps, un code déontologique finit par instituer des normes grâce auxquelles le comportement intègre devient tout simplement une seconde nature. En somme, un code déontologique exhaustif et efficace peut faire figure de carte d'orientation dont les parlementaires peuvent se servir pour naviguer à travers les eaux parfois très troubles de la vie politique.

Cette étude établit une comparaison entre les codes déontologiques des parlementaires de 20 pays qui se trouvent à différentes étapes de leur développement démocratique.<sup>13</sup> Les pays ayant fait l'objet de cette étude sont les suivants :

Argentine  
 Australie  
 Canada  
 République tchèque  
 France  
 Allemagne  
 Hongrie  
 Inde  
 Irlande  
 Italie

Japon  
 Corée  
 Mexique  
 Pologne  
 Afrique du Sud  
 Espagne  
 Suède  
 Taiwan  
 Royaume Uni  
 Etats-Unis

La comparaison permet de relever qu'un système d'intégrité exhaustif comprend généralement trois composantes : 1) un « code de conduite » général qui expose de façon globale le comportement attendu des parlementaires ; 2) des « règles éthiques » formelles et précises qui présentent en détail les conditions nécessaires au respect d'un tel code, y compris les orientations à suivre en matière de déclaration de patrimoine ; 3) une institution réglementaire pour veiller à l'application de ces règles et conseiller les parlementaires sur les questions d'éthique.

### **Codes de conduite**

La majorité des systèmes d'intégrité, objet de cette étude, prévoit un engagement général à l'égard des principes d'intégrité ou un « code de conduite » par lequel les parlementaires s'engagent à se conduire d'une manière qui sied à leur qualité de porteurs de la confiance publique. Les « Sept Principes de la Vie Publique » en vigueur au Royaume Uni en sont un exemple.<sup>14</sup> Contrairement aux règles d'éthique qui dictent les normes de comportement souhaité dans le détail, les codes de conduite sont des documents de base rédigés dans un langage très accessible qui exposent les buts et les objectifs globaux recherchés par les parlementaires. Dans certains cas, comme en Argentine, les attentes en matière de comportement intègre sont inscrites dans la constitution du pays. Un code de conduite ne suffit pas en soi à enrayer les comportements abusifs des parlementaires ; il consacre toutefois la confiance qui existe entre les législateurs et leurs électeurs.

La Chambre des Représentants des Etats-Unis dispose d'un code de conduite en 12 points à l'intention de ses membres qui, à l'instar des responsables et du personnel de la Chambre, « doivent se comporter à tout

moment d'une manière qui rejaillisse honorablement sur la Chambre. »<sup>15</sup> Ce code succinct traite également des questions d'incompatibilité d'intérêts, de cadeaux, de financement des campagnes électorales et des pratiques de recrutement, etc.

Dans le même sens, le Code de Conduite des Membres du Parlement du Royaume Uni rappelle que les membres « doivent à tout moment se comporter de manière à entretenir et renforcer la confiance du public dans l'intégrité du Parlement et à ne jamais entreprendre une action qui serait susceptible de jeter le discrédit sur la Chambre des Communes ou sur ses Membres de façon générale. »<sup>16</sup>

Le code de conduite du Parlement sud-africain incite les membres à « maintenir les niveaux les plus élevés de probité afin de veiller à ce que leur intégrité ainsi que celle des institutions politiques au service desquelles ils oeuvrent soient au-dessus de tout soupçon. » Par ailleurs, le code reconnaît qu'il n'existe pas de règles qui puissent « obliger de manière efficace ceux qui n'ont nullement l'intention d'en respecter l'esprit ... Par conséquent, lorsqu'il y a un doute quant à la portée, l'application ou la signification de l'un des volets de ce Code, la bonne foi du membre concerné doit être le principe directeur. »<sup>17</sup>

Les codes de conduite sont en soi limités dans leur capacité à enrayer la corruption au sein des parlements. Leur but est plutôt d'arrêter les grands principes de bonne conduite. Etant donné leur caractère général et du fait que leur fonction consiste beaucoup plus à rappeler les attentes en matière de comportement, les codes de conduite doivent, pour être vraiment efficaces, être accompagnés de « règles d'éthique » détaillées et précises.<sup>18</sup> Ces règles sont censées fournir les détails nécessaires à la mise en œuvre des objectifs arrêtés par les codes de conduite.

## **Règles d'éthique et conditions de déclaration de patrimoine**

Les règles d'éthique sont des instructions précises conçues pour aider les parlementaires à se comporter conformément à leur position de représentants du peuple. En jetant un regard sur les tableaux en annexe, on se rend compte que les règles d'éthique parlementaire varient considérablement à travers le monde, vu que chaque pays dispose de son propre arsenal de règles et de mécanismes institutionnels pour inciter les membres à observer un comportement irréprochable.



### **Droit pénal face aux Règles d'éthique**

L'Argentine et l'Inde ont peu ou pas du tout de règles d'éthique spécifiques aux parlementaires. En fait, ceux-ci sont soumis aux codes pénaux en vigueur dans le pays qui visent à prévenir la corruption ou toute autre forme d'abus de pouvoir. Ces deux cas offrent l'occasion de discuter de la différence entre les mécanismes prévus en droit pénal et les règles d'éthique. En général, les règles d'éthique supposent des procédures qui tirent leur origine au sein même de l'institution parlementaire et qui ne s'appliquent qu'à ses membres qui en sont souvent eux-mêmes les auteurs. En outre, et contrairement aux formes de jugement prévus dans le droit pénal, les auditions portant sur les questions d'éthique sont généralement interdites au public, et il est rare que des parlementaires convaincus d'abus ou de corruption fassent de la prison. Les mécanismes en vigueur dans le droit pénal et les règles d'éthique fonctionnent de façon indépendante, bien que dans certains cas, comme c'est le cas aux Etats-Unis, les faits sous-jacents d'une enquête portant sur affaire d'éthique peut constituer le fondement de poursuites pénales.<sup>19</sup>

La définition du comportement probe est un processus complexe. En tant que telles, les règles d'éthique tendent généralement à être extrêmement détaillées afin de minimiser les possibilités de malentendus à propos de ce qu'il convient d'appeler un comportement acceptable. Des détails précis sur les pays étudiés figurent dans les tableaux en annexes. Toutefois, et à titre d'exemple, les règles d'éthique de la Chambre des Communes britannique sont exposées très sommairement ci-dessous. De façon très succincte, les règles d'éthique de la Chambre des Communes comprennent trois volets principaux :

- **Déclaration de patrimoine** : les membres de la Chambre sont tenus de déclarer chaque année tous leurs intérêts financiers. Cela inclut les postes d'administrateur dans des sociétés, les revenus au titre des fonctions occupées en dehors du Parlement, les clients, les parrainages, les sources de financement des élections, les cadeaux (de valeur supérieure à £125 (\$200 valeur de 1999), les voyages à l'étranger, les terrains, les propriétés et les titres ou actions d'une valeur supérieure à

1 pour cent du capital-actions émis. Cette déclaration s'applique également aux ministres qui sont membres du parlement.

- **Déclaration d'intérêts** : les membres de la Chambre doivent aussi déclarer tous leurs intérêts passés et potentiels avant de débattre d'une question liée à ces intérêts. Les intérêts ayant un rapport aux questions débattues doivent également être portés à la connaissance des ministres et autres serviteurs de la Couronne ainsi qu'à toute commission permanente dont le membre de la Chambre pourrait faire partie.
- **La règle du plaidoyer** : les membres de la Chambre « ne peuvent recevoir de compensation en vue de prendre la parole à la Chambre. Ils ne peuvent, non plus, recevoir de compensation en vue de voter, poser une question parlementaire, présenter une motion, déposer un projet de loi ou présenter ou déposer ou proposer un amendement à une motion ou à un projet de loi ou y inciter des collègues ou des ministres. »<sup>20</sup>

### **Incompatibilité d'intérêts**

Ces trois volets mettent en relief un aspect important des règles d'éthique que l'on retrouve dans presque toutes les institutions parlementaires étudiées. Il s'agit de l'interdiction de tout comportement susceptible de créer une « incompatibilité d'intérêts ». On définit généralement une « incompatibilité d'intérêts » comme une situation dans laquelle des parlementaires délibèrent ou votent sur des questions politiques dans lesquelles ils ont un intérêt pécuniaire (monétaire).<sup>21</sup> (Il est à noter, toutefois, que l'incompatibilité peut aussi concerner des intérêts non-pécuniaires.)<sup>22</sup> Les restrictions relatives à l'incompatibilité d'intérêts visent à interdire aux parlementaires de recevoir des avantages qui pourraient entrer en conflit avec le fait de servir l'intérêt public.

En Allemagne, en Irlande et au Royaume Uni, les parlementaires sont tenus de révéler l'existence d'une incompatibilité d'intérêts potentielle, mais il leur est cependant permis de voter sur la question. Ainsi, selon les règles en vigueur au sein de la Chambre des Communes britannique, « tout intérêt ou avantage pécuniaire pertinent de quelque nature que ce soit, qu'il soit direct ou indirect, devra être déclaré dans les débats ou dans toute autre procédure. »<sup>23</sup> Par contre, les parlementaires d'Australie, de Canada et d'Afrique du Sud n'ont pas le droit de voter sur toute question qui pourrait être interprétée comme un cas d'incompatibilité d'intérêts. Le parlement

suédois a adopté une approche similaire interdisant, quoique de façon limitée, les cas d'incompatibilité d'intérêts en 1996 : « Un(e) membre ne peut prendre part aux délibérations de la Chambre ou assister à la réunion d'une commission qui traite d'une question qui le (ou la) concerne personnellement ou qui concerne un proche parent. »<sup>24</sup>

### **Ministres ou Parlementaires : des règles différentes**

Les ministres, contrairement aux parlementaires, sont généralement régis par des codes de conduite plus sévères, étant donné que les fonctions ministérielles impliquent le pouvoir d'administrer des fonds et des programmes publics. En outre, les ministres ont généralement plus souvent que les parlementaires accès à des informations sensibles. Au Canada, bien qu'il soit interdit à *tous* les membres de voter sur des questions dans lesquelles ils ont un intérêt financier, seuls les ministres de la Couronne et leurs secrétaires parlementaires (qui sont tous deux des membres du parlement issus du parti au pouvoir) sont liés par le Code portant sur l'incompatibilité d'intérêts et les conditions d'emploi après la fin du mandat. De même, au Royaume Uni, les membres ordinaires du parlement sont liés par leur propre code de conduite, alors que les ministres sont soumis à d'autres directives et exigences arrêtées par le premier ministre.<sup>25</sup> De son côté, le parlement australien impose aussi des restrictions supplémentaires aux ministres : ces derniers ne peuvent occuper des postes d'administrateurs dans les entreprises publiques ou semi-publiques, il ne leur est pas permis non plus d'accepter des honoraires ou d'autres formes de revenu personnel, restrictions qui ne s'appliquent pas aux membres du parlement.

### **Restrictions relatives à l'emploi extérieur au cours du mandat**

De nombreux pays fixent des limites à l'emploi des parlementaires en dehors de l'institution législative. De façon générale, cette restriction interdit aux parlementaires d'occuper des postes dans d'autres organes de l'Etat (à l'exception des conseils ou des commissions sans rapport avec leur fonction, etc.)<sup>26</sup> Tous les pays étudiés interdisent cette pratique dans une certaine mesure. A titre d'exemple, les parlementaires hongrois ne peuvent détenir l'une des fonctions d'Etat suivantes : président de la république, membre de la Cour Constitutionnelle, certaines autres fonctions publiques ou étatiques, juge, ou un poste au sein de l'armée, la police ou les forces de sécurité. La

France, l'Italie et la Corée étendent ces restrictions aux postes semi-étatiques, interdisant ainsi aux parlementaires d'occuper des fonctions de direction dans les entreprises étatiques ou celles subventionnées par l'Etat.

L'existence de telles restrictions ne signifie pas qu'il soit rare que les parlementaires occupent des postes en dehors de l'institution législative. En fait, la plupart d'entre eux gardent des postes dans le secteur privé tout en accomplissant leur mandat. C'est le cas en particulier des petites instances législatives qui fonctionnent souvent à temps partiel.<sup>27</sup> Certains pays imposent toutefois des restrictions à l'emploi dans le secteur privé dans une certaine mesure. A titre d'exemple, le Royaume Uni et le Mexique imposent certaines limites aux parlementaires qui se trouvent être aussi des membres du clergé, alors que les parlementaires tchèques ne peuvent exercer une profession juridique pendant leur mandat.

### **Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat**

Les parlementaires ou les ministres peuvent commettre des abus même après la fin de leur mandat. En effet, des problèmes peuvent survenir car les anciens parlementaires peuvent avoir accès à des informations privilégiées, et grâce à leurs relations au sein de l'Etat, ils pourraient abuser de leur influence sur leurs anciens collègues. Afin de prévenir de tels abus, quatre des pays étudiés imposent des limites aux possibilités d'emploi après l'expiration du mandat parlementaire. Ainsi la France interdit aux parlementaires, après la fin de leur mandat, la possibilité de travailler dans toute entreprise publique ou subventionnée par l'Etat ainsi que dans des entreprises ou banques ayant un rapport avec l'immobilier. Les parlementaires coréens, quant à eux, n'ont pas le droit de travailler pendant deux années dans des entreprises qui entretiennent des liens importants avec l'institution législative. Aux Etats-Unis, il est interdit aux membres du Congrès (ainsi qu'aux hauts responsables de cette institution) de tenter d'influencer ou de communiquer avec le Congrès, voire de comparaître devant cette instance, pendant une année après l'expiration de leur mandat. Au Canada, enfin, ce genre de restrictions s'applique aux seuls ministres.

### **Conditions de déclaration de patrimoine**

La déclaration de patrimoine est un mécanisme communément utilisé en vue de réduire les abus au sein des institutions parlementaires. Ce système est conçu de façon à suivre de près les états financiers personnels des

parlementaires (et de leurs familles dans de nombreux cas) et de les rendre publics. En révélant leurs biens et leur revenu, les parlementaires donnent ainsi la preuve de leur engagement à l'égard d'une instance législative transparente et éthique.

La publication des états financiers personnels soulève des problèmes liés au droit à la protection de la vie privée. Les opposants à la déclaration de patrimoine affirment que cela dénigre l'intégrité des parlementaires et pourrait dissuader des personnes qualifiées de se porter candidates à des mandats publics. Les dirigeants politiques du monde entier ont dû affronter un tel dilemme, ce qui a conduit à l'éclosion d'une grande diversité de formes de déclaration de patrimoine.

### **Qui est tenu de se conformer à la déclaration de patrimoine et quand**

Sur les vingt pays étudiés, seize d'entre eux exigent de leurs parlementaires de déposer une déclaration obligatoire de patrimoine. Le Canada et la Suède représentent deux parmi les quatre variantes. La réglementation canadienne dispense les parlementaires non-ministres, alors que les parlementaires suédois déclarent leur situation financière de façon volontaire. Quant à l'Inde et l'Argentine, elles ne prévoient tout simplement pas de déclaration obligatoire de patrimoine.

Dans les systèmes où les règles de conduite se sont avérées efficaces, les parlementaires doivent non seulement déposer des rapports sur leurs états financiers, mais aussi le faire en temps opportun. Comme c'est le cas dans la plupart des procédures, le fait d'imposer des délais stricts donne de meilleurs résultats. La majorité des pays étudiés prévoient un calendrier précis des conditions de déclaration, bien que les caractéristiques de ces calendriers varient d'un pays à l'autre. Les parlementaires polonais doivent, à titre d'exemple, déposer une déclaration de patrimoine dans les 30 jours de leur prise de fonction et chaque année ensuite. La Corée suit un schéma similaire, quoique les parlementaires ne sont tenus de déposer des rapports annuels supplémentaires que si des changements surviennent dans leur situation financière. La même chose s'applique à l'Allemagne où chaque parlementaire est tenu de déposer son rapport au début de son mandat de quatre ans, mais doit également déclarer tous les autres revenus, honoraires ou cadeaux reçus au cours de cette période. Certains pays, tels la République tchèque et l'Irlande, exigent tout simplement des déclarations annuelles.

## Ce qu'il faut déclarer

Les règles de déclaration de patrimoine prévoient généralement la divulgation des biens, revenus et dettes substantiels. Toutefois, les détails spécifiques de ces règles peuvent varier considérablement. Comparons, par exemple les cas de l'Australie et du Japon :

- **Australie** : les parlementaires doivent déclarer tout bien d'une valeur de plus de 5.000 dollars australiens (\$3.180 américains valeur de 1999), y compris entre autres : les actions détenues dans les sociétés publiques et privées, les biens familiaux ou affaires gérés en fidéicommiss, les biens immobiliers, l'administration de sociétés, les associations, les dettes et investissements.
- **Japon** : chaque parlementaire est tenu de déclarer le salaire et le titre de toute fonction qu'il ou elle occupe dans une entreprise privée y compris les postes non rémunérés.

Dans le cas de l'Australie, les parlementaires sont tenus de révéler des détails considérables à propos de leurs finances. Par contre, la réglementation japonaise ne concerne que les revenus tirés d'un emploi. Sur les 18 pays qui disposent de règles d'information financière, seuls la République tchèque, la France, l'Allemagne et le Japon n'imposent pas à leurs parlementaires de déclarer les éléments de l'actif.

Alors que dans la majorité des règles régissant les déclarations de patrimoine, les éléments de l'actif sont inclus, il y a peu de cas où les parlementaires sont tenus de déclarer également les éléments du passif ; seuls l'Australie, le Canada et les Etats-Unis imposent cette dernière condition. L'exigence rare d'inclure les éléments du passif dans les déclarations de patrimoine s'explique peut-être par le sentiment que cela constitue une intrusion abusive dans des affaires personnelles particulièrement sensibles. Selon un expert, le fait d'exclure cette condition peut saper les efforts tendant à enrayer la corruption au sein des instances législatives.

*[Une] déclaration des éléments de l'actif sans les éléments du passif donne une image déformée de la situation financière des déclarants. De plus, une situation d'endettement peut donner lieu à des cas d'incompatibilité d'intérêts, voire conduire à la corruption. Dans*

*certain cas, les parlementaires, les ministres ou les responsables publics peuvent être tentés d'adopter un train de vie similaire à celui de leurs électeurs qui ont fait fortune alors que le niveau de leur revenu ne le leur permet pas.*<sup>28</sup>

Comme cela a été relevé dans les exemples australien et japonais, la déclaration de revenus externes est une disposition courante dans les règles d'éthique, et l'on trouve cette exigence sous une forme ou une autre dans tous les pays à l'exception de l'Argentine et de l'Inde. La définition des revenus externes peut cependant varier d'un pays à l'autre. Alors que la plupart des pays ayant des règles d'information financière exigent la déclaration des revenus issus d'un emploi, l'Australie et le Canada s'abstiennent de le faire. Ces derniers prévoient la déclaration des investissements (une forme de revenus), mais pas des honoraires qui rémunèrent un emploi en dehors du parlement.

### **Déclaration de patrimoine pour les conjoints et les enfants**

Les parlementaires ont certes la possibilité de contourner les règles de déclaration de patrimoine qui concernent exclusivement les membres du parlement en transférant leurs biens à d'autres membres de leurs familles. Dans le but d'éviter cette forme d'évasion, plusieurs pays exigent des parlementaires qu'ils déclarent aussi la situation financière de leurs conjoints et de leurs enfants. Les données disponibles révèlent que seul un pays parmi onze – la Suède – n'exige pas une telle déclaration. Par ailleurs, et parmi les autres pays, seuls l'Australie, Taiwan et les Etats-Unis imposent des conditions identiques aussi bien aux parlementaires qu'aux membres de leurs familles (bien qu'aux Etats-Unis il y ait des différences mineures). Le Canada prévoit aussi des règles de déclaration identiques pour les ministres et pour leurs familles, alors que les simples parlementaires en sont dispensés.

Les autres pays imposent moins de conditions aux conjoints et aux enfants. A titre d'exemples, la France et la Pologne prévoient que seuls les conjoints sont tenus de déclarer les biens communs détenus avec des parlementaires, alors que la Corée n'exige la déclaration que pour des cadeaux onéreux. En Italie, les membres des familles des parlementaires déclarent leurs intérêts financiers de façon volontaire uniquement.

## Accès du public aux déclarations de patrimoine

La déclaration de patrimoine ne signifie rien d'autre qu'une déclaration. Si les intérêts financiers des parlementaires restent dissimulés aux regards même après la déclaration, ce mécanisme ne serait donc pas d'une grande utilité. Par conséquent, l'accès du public à ces documents est crucial. Toutefois, l'intégrité personnelle des parlementaires et de leurs familles est en jeu, d'autant plus que leurs intérêts financiers privés sont exposés au su et au vu de tout le monde. Il s'agit là d'une question controversée, et l'étude révèle que les pays concernés la traitent de différentes manières.

Dans huit parmi les 18 pays qui prévoient les déclarations de patrimoine, les états financiers sont rendus publics d'office : il s'agit de l'Australie, de la République tchèque, de l'Irlande, de l'Italie, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume Uni et des Etats-Unis. Par contre, le comité d'éthique hongrois peut, à sa discrétion, rendre publique une version abrégée des déclarations de patrimoine. Même situation en Pologne où la question de l'accès du public et des médias aux déclarations de patrimoine relève entièrement des prérogatives du Président du Parlement. Les réglementations française et taiwanaise prévoient que seules sont rendues publiques les déclarations des parlementaires qui se trouvent en infraction des règles en vigueur. Les déclarations des parlementaires sud-africains sont divisées en une partie dite « confidentielle » et une autre dite « publique », répartition décidée par la Commission chargée du patrimoine des membres. Le Canada suit un schéma similaire, permettant ainsi de maintenir confidentiels certains aspects financiers.<sup>29</sup> L'Allemagne, quant à elle, interdit tout accès public aux déclarations de patrimoine.<sup>30</sup>



## **Le rôle des ONG et des médias**

Le succès de tout système de contrôle de l'intégrité des parlementaires ne peut être assuré uniquement que par les efforts du gouvernement. La participation des médias et des organisations non-gouvernementales (ONG) détermine en fin de compte si un tel système est efficace ou non. De même que le parlement a pour rôle de contrôler l'exécutif, les ONG et les médias sont appelés eux aussi à contrôler l'institution législative en observant et en rendant publics les cas d'abus.<sup>31</sup> Dans ce sens, les déclarations de patrimoine s'avèrent particulièrement utiles, du fait qu'elles fournissent une méthode relativement simple pour déterminer si les parlementaires abusent de leurs fonctions. Ces déclarations sont d'ailleurs devenues des sujets très prisés par les médias.<sup>32</sup> Les citoyens, une fois informés de leur contenu, peuvent choisir leurs représentants en meilleure connaissance de cause.

## **Restrictions relatives aux cadeaux**

Recevoir des cadeaux est une question problématique pour les parlementaires. L'offre de cadeaux aux dirigeants politiques est une pratique consacrée par l'usage et généralement considérée comme une expression de respect. Cependant, les cadeaux constituent parfois une compensation octroyée contre des faveurs politiques. Dans le but de protéger aussi bien les parlementaires que l'intégrité de leurs fonctions, plusieurs pays ont mis au point des mécanismes pour réglementer cette pratique.

Dans l'un des pays étudiés, les Etats-Unis en l'occurrence, le Congrès impose les restrictions les plus sévères pour ce qui est des cadeaux. Les membres du Congrès et leur personnel ne peuvent recevoir des cadeaux d'une valeur supérieure à \$50.<sup>33</sup> A l'opposé, l'Argentine, l'Inde, le Mexique et la Pologne ne prévoient aucune restriction sur les cadeaux (en dehors de ce qui est prévu par les lois pénales générales qui interdisent les pots-de-vin).

Treize pays permettent aux parlementaires d'accepter des cadeaux mais exigent d'eux qu'ils déclarent dans leurs états financiers avoir reçu de tels présents. Les détails spécifiques de ce type d'arrangement varient considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, les parlementaires australiens doivent déclarer tous les cadeaux d'une valeur supérieure à 500 dollars australiens (l'équivalent de 329 dollars américains valeur de 1999) qu'ils

reçoivent de sources officielles, mais doivent également déclarer les cadeaux de plus de 200 dollars australiens s'ils les reçoivent de sources non-officielles. En Allemagne, les parlementaires ne sont tenus de déclarer que les cadeaux d'une valeur totale de 10.000 marks (soit 5.425 dollars US valeur de 1999) ; et en Italie 10 millions de lires (soit 5.500 dollars US valeur de 1999). La Corée, quant à elle, limite l'obligation de déclaration aux cadeaux reçus de sources étrangères.

### **Restrictions relatives aux voyages**

L'acceptation de frais de voyage est devenue un dilemme de plus en plus courant pour les parlementaires. Prenons le cas d'hypothèse suivant pour illustrer le problème. Supposons qu'une association d'entreprises industrielles envisage d'organiser une conférence sur une question majeure et souhaite inviter à cet événement une parlementaire pour y présenter un discours d'ouverture. En tant que présidente de la commission parlementaire de l'industrie, cette parlementaire joue un rôle légitime dans l'élaboration de la politique dans ce domaine. Mais supposons également que la conférence doit avoir lieu en Jamaïque et que la parlementaire est invitée à se faire accompagner de son mari et de ses enfants, leurs frais de voyage étant pris en charge par l'association. Le fait d'accepter ces frais constitue-t-il un comportement correct, ou bien faut-il considérer cette acceptation comme un cadeau légèrement dissimulé (et onéreux) ?

Six parmi les pays étudiés ne prévoient aucune restriction à l'acceptation de frais de voyage, alors que onze pays considèrent les voyages comme des cadeaux et exigent de leurs parlementaires qu'ils déclarent dans leurs états financiers les voyages parrainés. Là aussi, on trouve des différences dans le traitement de cette question d'un pays à l'autre. Au Royaume Uni, il n'est pas nécessaire de déclarer les voyages pour participer à des conférences comme ceux décrits plus haut. Par contre, les parlementaires tchèques et sud-africains doivent faire état des frais de voyage pour mission officielle, mais pas ceux sans lien avec leur fonction.

Les Etats-Unis prévoient, quant à eux, des conditions supplémentaires sur les voyages à part la déclaration. Si les parlementaires peuvent accepter des frais de voyage lors de missions d'information ou d'enquête et autres déplacements liés à leurs fonctions officielles, les voyages ne doivent, toutefois, pas dépasser les quatre jours à l'intérieur du pays et une semaine à l'étranger. En outre, un parlementaire ne peut se faire accompagner que par son conjoint ou par un enfant. A part ces restrictions, les parlementaires sont

en droit d'accepter la prise en charge de leurs frais de voyage pour des activités sans lien aucun avec leurs fonctions officielles, telles que les voyages d'affaires ou de campagne électorale.

### **L'immunité**

Dans la plupart des pays, les parlementaires jouissent d'une certaine forme d'immunité contre les poursuites civiles et/ou pénales. Il y a deux formes d'immunité parlementaire. La forme d'immunité la plus limitée est celle appelée « non-passibilité » selon laquelle les parlementaires ne peuvent être ni arrêtés ni poursuivis pour les votes ou opinions exprimés dans l'exercice de leurs fonctions législatives. En Irlande, au Royaume Uni et aux Etats-Unis, l'immunité est limitée à cette seule forme. Il existe cependant une forme plus large d'immunité, assez courante dans les autres pays étudiés. Il s'agit de l'« inviolabilité ». Cette forme d'immunité est identique à celle accordée aux diplomates et offre une protection générale contre la détention ou les poursuites pénales et/ou civiles. Dans les pays qui adoptent cette large forme d'immunité, il faut noter que cette immunité peut être levée par un vote majoritaire de la chambre.<sup>34</sup>

L'immunité parlementaire est une question controversée. Alors que l'immunité vise à permettre aux parlementaires d'exercer leurs fonctions loin de toute poursuite motivée par des considérations politiques, elle peut toutefois conduire les parlementaires à se croire au-dessus de la loi. Selon un rapport du Parlement Européen publié en 1993, « l'immunité en tant qu'institution a été l'objet de critiques sévères et est considérée anachronique, obsolète et contraire aux principes fondamentaux du droit constitutionnel moderne (et particulièrement le principe d'égalité).<sup>35</sup> En raison de ces critiques, et peut-être aussi du fait que l'on admet aujourd'hui la nécessité de promouvoir le principe de gouvernance éthique, plusieurs parlements ont proposé des réformes dans le domaine de l'immunité parlementaire.<sup>36</sup>

## **MISE EN ŒUVRE ET EDUCATION**

### **Mécanismes institutionnels**

Pour être efficaces les règles d'éthique nécessitent la mise en place de sanctions et de mécanismes d'application. Selon un expert, ces mécanismes suivent généralement l'un des trois modèles institutionnels suivants.<sup>37</sup> Une première approche prévoit la mise en place d'une commission de réglementation qui est externe à l'institution parlementaire et en est indépendante. Cette commission gère le code d'éthique, enquête sur les accusations d'écart de conduite, établit des rapports sur les résultats de ces enquêtes et les transmet au parlement et, dans certains cas, est habilitée à sanctionner les contrevenants.

La Control Yuan de Taiwan est un exemple de cette commission de réglementation. La Control Yuan est un organe gouvernemental quasi-judiciaire dont les membres sont désignés par le Président taiwanais avec l'accord de la Chambre Haute. Cette commission décide si des parlementaires ont violé les dispositions relatives à la déclaration de patrimoine et, si c'est le cas, peut leur infliger des amendes. Si les amendes ne sont pas acquittées, la Control Yuan renvoie l'affaire devant les tribunaux.

L'Inde recourt également à une commission indépendante en vue d'enquêter sur les affaires de corruption. En 1963, le Parlement indien avait institué le Bureau Central d'Investigation (CBI) pour examiner les accusations de corruption portées contre les responsables publics. Dans les années 90, l'action entreprise au départ en vue de combattre la corruption mineure au sein des fonctionnaires s'est tournée plutôt vers la corruption majeure au sein des élites politiques. Les membres du parlement, les principaux ministres et même les premiers ministres sont maintenant devenus les cibles préférées du CBI et de l'appareil judiciaire. Le fait qu'ils soient tout à coup tenus de rendre compte de leur conduite a pris de nombreux anciens législateurs par surprise, et comme le faisait observer un ancien secrétaire parlementaire, « il est tout à fait certain qu'au moment où ils adoptaient les lois, les parlementaires n'imaginaient pas un seul instant qu'elles pouvaient un jour être utilisées contre eux. »<sup>38</sup>

Il arrive parfois que des contraintes constitutionnelles restreignent le pouvoir des commissions indépendantes d'éthique à contrôler les

parlementaires. Ainsi, en Argentine, le pouvoir exécutif a mis en place un Bureau National d'Éthique Publique qui impose à tous les responsables publics de déclarer leur patrimoine.<sup>39</sup> Cependant, cette loi ne s'applique pas aux membres du parlement qui restent dispensés de tout code déontologique en dehors des dispositions générales de la constitution.

Un autre modèle institutionnel prévoit la mise en place d'un système de réglementation au sein du parlement. Ce système est généralement établi par le biais du règlement intérieur du parlement plutôt que par le processus législatif. Ce système prend d'habitude la forme d'une commission parlementaire composée de membres de la chambre et d'un commissaire ou instance parlementaire indépendant(e).

L'Irlande et le Royaume Uni ont adopté ce modèle à la suite de plusieurs scandales au milieu des années 90.<sup>40</sup> A la Chambre des Communes britannique, les membres désignent un Commissaire parlementaire, chargé des normes d'éthique, qui tient, avec l'archiviste, le registre du patrimoine des membres de la chambre. Le Commissaire, qui ne peut être un membre du parlement, conseille également les membres à propos de la conduite à tenir conformément au code d'éthique et peut enquêter sur les accusations présumées. Si le Commissaire trouve les preuves d'une infraction, il ou elle rapporte les faits et les conclusions à la commission permanente chargée des intérêts des membres, laquelle commission est appelée à décider si l'affaire devrait être soumise à l'ensemble de la chambre.

En Irlande, le code d'éthique est soumis à l'autorité de la Commission des fonctions publiques. Cette commission comprend le Contrôleur Général, le Commissaire aux comptes, le médiateur (ombudsman), le Président de la Dail (chambre basse) et le Secrétaire de la Seanad (chambre haute). Le ministre des finances supervise la commission et peut remplacer à titre temporaire tout membre qui a un rapport quelconque avec la question soumise à l'examen. Comme dans le système britannique, la commission irlandaise peut mener des enquêtes à l'issue desquelles elle établit un rapport écrit à l'intention de la Commission chargée du patrimoine des membres qui, à son tour, peut recommander à l'ensemble de la chambre de soumettre la question au vote.

Un troisième modèle institutionnel fait appel à l'autodiscipline des parlementaires ; ce système est employé par le Congrès des Etats-Unis. Dans ce cas, une commission spéciale d'éthique composée de parlementaires est chargée d'examiner pratiquement tous les aspects liés aux infractions

présumées, de la réception des plaintes et la conduite de l'enquête à la faculté de décider si une infraction a effectivement eu lieu et la recommandation de sanctions appropriées. Comme dans le modèle précédent, la commission doit toutefois renvoyer l'affaire devant l'ensemble de la chambre pour la soumettre à un vote final.

Il est vrai qu'un pareil modèle qui suppose que ce sont des parlementaires eux-mêmes qui mènent l'enquête et sanctionnent leurs pairs est problématique. Le Professeur Dennis F. Thompson, auteur de nombreux livres sur les codes d'éthique, observe que les parlementaires « signalent rarement les abus ou infractions de leurs collègues ou même des membres du personnel de leurs collègues, et il leur arrive encore moins souvent de critiquer leurs collègues en public pour avoir failli à leurs devoirs de parlementaires. »<sup>41</sup> Selon le Conseiller auprès de la Commission chargée de l'éthique au sein de la Chambre des Représentants des Etats-Unis (Commission des normes officielles d'éthique), le sentiment de répugnance qu'affectent les membres de la Chambre à contrôler le comportement de leurs pairs rend souvent difficile la tâche de la présidence de la chambre de trouver des volontaires pour cette commission.<sup>42</sup>

### **Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions**

Une fois que l'organe institutionnel est mis en place, il faut élaborer un processus pour traiter les violations présumées. La première étape consiste à transmettre les plaintes à l'organe de réglementation. Etant donné l'atmosphère politique dans laquelle ils travaillent, les parlementaires sont bien entendu préoccupés par l'éventualité de voir leur réputation être à jamais ternie par des allégations infondées et/ou partisans de comportement abusif portées contre eux. Par conséquent, plusieurs parlements ont mis au point des garde-fous afin de filtrer soigneusement les plaintes. Aux Etats-Unis, les plaintes émises par le public sont généralement filtrées par les parlementaires, quoique des citoyens ordinaires peuvent eux aussi déposer directement des plaintes auprès de la commission d'éthique. Au Royaume Uni, les plaintes, qu'elles proviennent des membres du parlement ou des citoyens, doivent être déposées par écrit auprès du Commissaire parlementaire chargé des normes d'éthique. Dans le système tchèque, seuls les parlementaires peuvent déposer une plainte. Ainsi, 10 membres, quels qu'ils soient, (5 pour cent de la Chambre) peuvent demander à la Commission d'interroger un membre qu'ils suspectent d'avoir enfreint le code d'éthique. Le système sud-africain recourt à un moyen supplémentaire pour protéger les membres ; les parlementaires qui estiment que leur intégrité a été mise en question par des déclarations

publiques ou par les médias peuvent demander à un tribunal composé de juges désignés de statuer sur la question.

Dans certains pays, c'est le président de la chambre ou le président en exercice qui traite les plaintes. En Pologne, il revient à ce dernier de décider de transmettre une plainte à la Commission des réglementations et des affaires des députés. L'Allemagne va plus loin et charge le président en exercice de traiter l'affaire en entier, y compris de prendre des sanctions.

Après le processus de dépôt de la plainte, il s'agit de déterminer si le membre accusé a effectivement violé les règles. Dans pratiquement tous les pays étudiés où l'information était disponible, cette tâche revient à une commission ou à un tribunal qui présente alors ses conclusions et ses recommandations de sanctions à l'ensemble de la chambre en vue de prendre une décision finale.

L'Argentine ne recourt pas au système de la commission. C'est plutôt l'ensemble de la chambre qui décide, en une seule procédure, s'il y a eu violation ainsi que des sanctions appropriées à prendre à l'encontre du contrevenant. L'Allemagne et le Canada n'adoptent ni l'approche de la commission ni celle du vote de la chambre. Les problèmes d'éthique tombent plutôt sous l'autorité du président de la chambre en exercice en Allemagne et du premier ministre au Canada.

La prise de sanctions constitue l'étape finale dans le processus des plaintes. Les types de sanctions dont disposent les parlementaires varient considérablement aussi bien dans des cas similaires qu'entre des cas différents. Les parlementaires irlandais disposent de trois options : la suspension, les amendes, ou la censure publique. Même situation en Pologne où les parlementaires peuvent critiquer leurs collègues coupables d'infraction, leur faire des remontrances ou leur adresser des blâmes. En France, une seule option est disponible : proscription de se présenter à une élection future pour une durée d'un an. L'Allemagne a adopté une démarche orientée vers le public : c'est-à-dire que le président de la Diète Fédérale divulgue toutes les violations à l'intention des électeurs, leur donnant ainsi l'occasion de décider du sort politique des contrevenants.

## Education des Parlementaires

Si l'application des règles s'avère un élément clé du succès du code d'éthique, l'éducation des parlementaires en vue du respect de ces règles n'est pas moins importante. A cet effet, plusieurs parlements utilisent divers moyens pour éduquer leurs membres (et leurs personnels) afin de les inciter à interpréter ces règles d'éthique de façon correcte et de les appliquer dans les différents problèmes liés à l'éthique.

En Afrique du Sud, à titre d'exemple, la commission chargée du patrimoine des membres a pour rôle aussi bien d'interpréter le code déontologique que de conseiller les membres à propos de son application. On trouve une disposition similaire dans la Loi irlandaise portant sur l'éthique dans la fonction publique (§ 12). Au Royaume Uni, le Commissaire parlementaire pour les normes d'éthique est chargé de façon explicite d'apporter des conseils « confidentiels » aux membres.<sup>43</sup> Ce service de conseil aux membres représente un élément important du code d'éthique canadien. Le Bureau du Conseiller en Ethique « maintient un degré élevé de confidentialité, » et « en raison de la relation tête-à-tête instituée entre conseiller et responsable public dès le début, ce dernier trouvera toujours le conseiller à l'autre bout du fil si jamais il a des questions. »<sup>44</sup>

La Commission de la Chambre des Représentants des Etats-Unis chargée des normes de bonne conduite insiste de la même manière sur l'éducation et le conseil. En effet, une grande partie du travail de la commission « consiste à répondre aux questions des membres et du personnel de la Chambre et à leur fournir des conseils à propos des lois, règles et normes qui régissent le comportement public des responsables politiques. Le personnel de la commission est là pour apporter des conseils informels par téléphone, par courrier électronique ou en personne, et la commission peut aussi fournir une opinion formelle par écrit en réponse à une demande d'information précise par écrit. »<sup>45</sup> La commission distribue également un long manuel sur l'éthique au sein de la chambre pour aider les membres à interpréter les règles en vigueur.

En plus des conseils prodigués aux membres et au personnel de la chambre, la commission publie de nombreuses notes ayant pour objectif de clarifier les règles et de fournir des exemples sur la manière de les interpréter. On peut trouver une illustration intéressante de cette pratique dans une note distribuée en réponse à l'amendement de janvier 1999 à la réglementation relative aux cadeaux. La nouvelle réglementation permet aux membres et au



personnel de la chambre d'accepter des cadeaux d'une valeur inférieure à \$50 (auparavant, aucun cadeau n'était permis). Toutefois, cette règle, élémentaire en apparence, nécessitait de nombreuses explications. Exemple : les membres et le personnel n'ont pas le droit de s'engager dans une opération de « rachat », telle la pratique qui consiste à accepter un cadeau d'une valeur supérieure à \$50 et de payer la différence. Afin de clarifier totalement la règle et d'interdire cette pratique, la note a exposé des exemples de cette forme de « rachat » :

Exemple 1 : un membre du personnel de la chambre invité au restaurant par le chef d'une entreprise ne peut commander un repas cher et payer tout simplement à son hôte la différence entre la somme de \$49,99 et le montant exact de la facture des plats et des boissons qu'il a consommés. Si la facture du repas et des boissons qu'il a consommés dépasse \$49,99, il doit alors payer lui-même la totalité de la facture.

Exemple 2 : un membre de la chambre reçoit comme cadeau un billet pour une place en loge à un match de football dont la valeur est de \$60. Ce membre ne peut accepter ce billet au vu de la nouvelle réglementation relative aux cadeaux en payant tout simplement la différence de \$11 à l'offrant. Si le membre de la chambre souhaite accepter le billet, il doit payer \$60 à l'offrant.<sup>46</sup>

Les codes d'éthique ne doivent pas être conçus comme un ensemble de règles réactives destinées à sévir contre des parlementaires qui ne se doutent de rien. Ils doivent plutôt servir de directives qui visent à créer un environnement susceptible de promouvoir un comportement honorable chez les parlementaires. Les exemples de rachat présentés plus haut constituent des cas d'espèce. L'objet de la note n'était pas de punir, mais d'éduquer. Il s'agit là d'un élément fondamental des codes d'éthique : ce ne sont pas « uniquement des gourdins, mais également des feux éclairants. »<sup>47</sup>

## Questions culturelles

Un code d'éthique doit être conçu d'une manière qui tienne compte et respecte la culture du pays. A titre d'exemple, le fait d'offrir des cadeaux revêt une importance symbolique dans beaucoup de sociétés, et ne devrait donc pas – il ne pourrait peut-être pas non plus – être éliminé dans le but de se conformer avec une certaine conception universelle de comportement éthique. Cependant, si les différences culturelles peuvent conduire à des conceptions différentes de code d'éthique, il y a peu de divergences entre les dirigeants politiques du monde et les experts anti-corruption à propos de ce qui constitue l'intégrité dans le service public.<sup>48</sup> La présomption que les différences culturelles entravent l'élaboration d'un code d'éthique global devrait être considérée avec beaucoup de suspicion. Au cours d'une rencontre entre des membres du Parlement mozambicain, un avocat de la Commission de la Chambre des Représentants des Etats-Unis chargée des normes de comportement éthique a observé que tout le monde peut se mettre d'accord sur deux principes quel que soit le contexte culturel :

- 1) « Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif devraient prendre des décisions sur la base du fond d'une question et non pas sous la pression de facteurs externes tels que l'argent ; et
- 2) Dans une démocratie, il est important que les citoyens fassent confiance et croient dans l'Etat et, par conséquent, les règles susceptibles de garantir que cette confiance ne sera pas abusée sont nécessaires. »<sup>49</sup>

## Annexe 1 : Comparaisons entre pays – Tableau I

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat <sup>50</sup>	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
ARGENTINE Chambre des Députés	La Constitution prévoit que les membres doivent prêter le serment de « s'acquitter de leur fonction de façon convenable », (Art. 67) et peuvent être renvoyés s'ils s'avèrent moralement incapables de remplir leurs devoirs (Art. 66). <i>** En 1999, une loi a institué le Code d'Ethique de la Fonction Publique. Cependant, ce code ne s'applique qu'aux responsables de l'exécutif.</i>	Aucune.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : ministre dans le gouvernement, gouverneur de province, juge, avocat ou toute fonction publique. Des exceptions peuvent être prévues avec l'accord de la chambre respective du membre concerné. (Art. 72 de la Constitution)	Aucune
AUSTRALIE Chambre des Représentants	Aucun code d'éthique ne régit le comportement des membres, bien que les membres soient tenus de déclarer leur patrimoine. Un projet de loi visant à adopter un code de conduite a été déposé en 1995, mais n'a pas été adopté.	La Constitution (Art. 44 et 45) et le règlement intérieur de la Chambre (196) interdit aux membres de voter sur les questions dans lesquelles ils ont un intérêt financier direct.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : membre d'une assemblée législative au niveau d'un état ou d'un territoire ou de l'autre chambre du parlement, titulaires de postes au sein d'entreprises publiques ou d'une pension payable à partir de fonds publics (à l'exception des ministres et des membres des forces armées), responsables de commissions électorales ou, sauf exception, les personnes ayant un intérêt financier dans un contrat avec le gouvernement. Selon les conventions, les ministres doivent démissionner des postes d'administrateurs dans les entreprises publiques et semi-publiques et ne devraient pas recevoir d'honoraires ou de revenus d'une activité personnelle autres que ceux reconnus comme étant leur rémunération en tant que ministres ou membres du parlement.	Aucune.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
CANADA Chambre des Communes	Les ministres et les secrétaires parlementaires doivent se conformer au Code de 1994 portant sur l'incompatibilité d'intérêts et les restrictions d'après mandat, qui traite des normes éthiques, de l'accès du public aux informations, de la prise de décision et des intérêts privés et publics. Le Code interdit également l'usage à des fins personnelles des informations obtenues durant l'exercice de fonctions officielles. Les membres de la chambre qui n'occupent pas de postes ministériels en sont dispensés.	Le règlement intérieur de la Chambre de 1991 (21) interdit à tous les membres de voter sur une question dans laquelle ils ont un intérêt financier.	La section 18 du Code interdit aux ministres de s'engager dans l'exercice d'une profession extérieure, de gérer de façon active ou de diriger une affaire commerciale, détenir un poste d'administrateur dans des entreprises commerciales ou financières, détenir une responsabilité dans un syndicat ou association professionnelle, de travailler comme consultant rémunéré. Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : certaines fonctions publiques ou électives, membres d'assemblées législatives provinciales ou la fonction de juge.	Il est interdit aux ministres, pour une durée de deux ans, de travailler pour, ou de représenter toute entité avec laquelle ils avaient eu d'importantes transactions officielles. Cette interdiction s'applique aussi à d'autres responsables publics pour une période d'une année après la fin de leur mandat.
REPUBLIQUE TCHEQUE Chambre des Députés	Pas de code connu. La loi portant sur les incompatibilités (1992) régleme les questions d'emploi extérieur à la chambre et des cadeaux. La corruption est souvent liée aux partis plutôt qu'aux membres à titre individuel, et tombe donc sous la Loi sur les Partis Politiques (1991).	La loi interdit aux membres d'abuser de leurs fonctions en vue d'acquérir des informations à des fins personnelles ou au profit de tiers, ou de faire référence à leur poste en liaison avec un emploi à plein temps ou toute autre activité commerciale.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : président de la république, juge, procureur ou médiateur d'Etat.	Inconnu.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
FRANCE Assemblée Nationale	Pas de code connu. La théorie constitutionnelle française considère que les membres de l'Assemblée représentent la nation toute entière plutôt que des circonscriptions individuelles. De ce fait, l'intérêt tend à se porter plutôt sur les partis que sur les membres de l'Assemblée en tant qu'individus. Les règles de conduite dans ce domaine se trouvent donc dans le code électoral (Art. L.O. 52-54, 128, 137-153).	Les membres doivent éviter tout conflit d'intérêt ou abus d'influence durant leur mandat.	Les membres ordinaires de l'assemblée ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : membres du gouvernement, du conseil constitutionnel, sénateurs, membres du conseil économique et social, juges, fonctionnaires, membres faisant carrière dans les forces armées, titulaires de certaines fonctions octroyées par des Etats étrangers, fonctionnaires internationaux, postes de direction dans une entreprise nationale, ou subventionnée par l'Etat, une société d'épargne publique, une société immobilière, fonctions de conseil durant le mandat et toute autre fonction élective importante. En dehors de ces restrictions, il n'y a pas de limites formelles concernant les revenus.	Les membres peuvent accepter un emploi extérieur après avoir quitté leur fonction, à condition qu'ils n'occupent pas de fonction dans une entreprise subventionnée par l'Etat ou qui gère principalement des marchés étrangers ou publics. Les membres ne peuvent pas non plus être employés par des établissements d'épargne ou des sociétés immobilières.
ALLEMAGNE Diète Fédérale	Bien qu'aucun code formel n'existe, le comportement des parlementaires est régi par la constitution, les règles législatives et les lois publiques : Art. de la Constitution 38 et 48, Règles d'éthique de la Diète Fédérale (1972, amendées en 1982, 1986) et la Loi sur les Partis Politiques (1994). Le code pénal interdit « l'achat ou la vente des voix exprimées dans une assemblée parlementaire »	Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêt sur des questions législatives, mais, une fois ayant fait leur déclaration, ils peuvent toujours participer aux délibérations.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : poste ministériel dans un état fédéral, membre du bureau d'audit fédéral, juge ou membre du Bundesrat.	Aucune.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
HONGRIE Assemblée Nationale	Inconnu.	La loi réglementant le statut légal des membres (amendée en 1997) régit les procédures liées aux conflits d'intérêt et à la déclaration de patrimoine.	Les membres ordinaires de l'Assemblée ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : président de la république, membres de la cour constitutionnelle, certaines autres fonctions publiques ou d'Etat, juges, appartenance aux forces armées, à la police ou aux forces de sécurité.	Inconnu.
INDE Chambre des Représentants	Inconnu.	Les responsables publics n'ont pas le droit d'accepter des gratifications autres que la rémunération légale, au titre de la Loi sur la prévention de la corruption de 1998.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : membres des forces armées, certaines fonctions rémunérées (établissements publics, entreprises liées par contrat avec l'Etat).	Aucune.
IRLANDE Chambre des Représentants	Aucun code général ne régit le comportement des membres, bien que la Loi de 1995 portant sur l'éthique dans la fonction publique fournit une orientation détaillée en matière de conflits d'intérêt et de déclaration de patrimoine.	Selon la Loi de 1995 portant sur l'éthique dans la fonction publique, les membres ayant un intérêt matériel dans une question en délibération doivent d'abord faire état de cet intérêt avant de participer aux débats ou de voter sur cette question.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : appartenance à plein temps aux forces armées ou de police, certains fonctionnaires, certains responsables des Communautés européennes, président de la république, Contrôleur général et commissaire aux comptes, juges.	Aucune.
ITALIE Chambre des Députés	Inconnu.	Inconnu.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : certains postes publics (dont les juges de la cour constitutionnelle et du Conseil Supérieur de la magistrature, appartenance au Conseil National de l'économie et du travail), cadre d'une entreprise publique ou subventionnée par l'Etat. Les ministres ne peuvent recevoir de compensation pour des fonctions dans des entités relevant de leurs ministères.	Les ministres ne peuvent détenir les postes cités dans la catégorie précédente pour une période d'un an après avoir terminé leur mandat.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
JAPON Chambre des Députés	Existence de code inconnue. Les membres sont tenus de se conformer à la Loi portant sur les règles politiques et éthiques de 1985 ainsi que la loi (1992) concernant la déclaration publique des biens des membres de la Diète qui vise à instituer des normes d'éthique politique. Ils doivent également mettre en œuvre la réglementation connue sous le nom de Normes d'Action	Inconnu.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : poste officiel dans le gouvernement ou dans un établissement public local, cadre ou employé d'entreprise publique. Toutefois, un membre peut, durant son mandat, être nommé en tant que membre d'une commission, conseiller ou toute autre fonction similaire dans un département de l'exécutif, sur la base d'une décision simultanée des deux chambres.	Inconnu.
COREE Assemblée Nationale	La Constitution dispose que les membres doivent maintenir un niveau élevé d'intégrité, agir dans l'intérêt public et ne doivent pas utiliser leurs fonctions à des fins personnelles (Art. 46)	La Constitution interdit aux membres d'occuper simultanément d'autres fonctions, tel que prévu par la loi. (Art.43). La loi portant sur l'éthique dans le service public (1981, révisée en 1993) expose les procédures de la déclaration de patrimoine et dispose qu'aucun membre ne peut recevoir des intérêts pécuniaires des personnes impliquées dans des affaires liées aux propositions ou projets de loi.	Les membres de l'Assemblée ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : certains fonctionnaires du gouvernement, juge à la cour constitutionnelle, membres d'assemblées législatives locales, des forces armées, titulaires de fonctions liées aux élections, cadres ou employés d'entreprises publiques ou de coopératives agricoles, marines ou d'exploitations fermières.	La Loi portant sur l'éthique dans le service public (1981, révisée en 1993) interdit aux membres d'accepter, pour une période de 2 ans, toute fonction dans une entreprise à but lucratif étroitement liée à leur mandat au sein de l'Assemblée.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
MEXIQUE Chambre des Députés	Le titre IV de la Constitution définit les principes de base du comportement et prévoit des sanctions administratives (telles que définies par la loi) qui « s'appliquent aux responsables publics pour les actes et les omissions qui ont un effet direct sur la légalité, l'honnêteté, la loyauté, l'impartialité et l'efficacité de leur fonction.	La Loi portant sur la responsabilité des fonctionnaires publics (1983) prévoit les règles générales et le comportement minimum acceptable à même de maintenir l'intégrité de l'institution et d'éviter des conflits d'intérêt.	Les membres ordinaires de la chambre ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : ministres religieux, membres des forces armées en service, officiers de police de rang de commandant (au sein d'un district), certains responsables publics (y compris les gouverneurs), juges ou tout lien avec l'Institut Fédéral des Elections.	La loi sur la responsabilité des fonctionnaires publics interdit aux membres d'accepter ou de briguer un emploi dans le secteur privé lié à leur mandat au sein du gouvernement, et cela pour une période d'un an.
POLOGNE Assemblée Nationale	Existence de code inconnue. Le code pénal polonais interdit aux responsables publics de s'adonner à la corruption (décrété en 1969)	Le décret constitutionnel de 1992 interdit aux membres de s'engager dans des activités pouvant induire une incompatibilité d'intérêts avec leur fonction. La loi sur l'exercice du mandat de député ou de sénateur (1996) régleme aussi les questions de conflit d'intérêt ainsi que les problèmes d'éthique tels que les cadeaux et les emplois à l'extérieur de l'Assemblée.	Les membres ordinaires de l'Assemblée ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : président de la Banque Nationale de Pologne, de la Chambre Suprême de Contrôle, le Commissaire pour les droits des citoyens, le Commissaire pour les droits des enfants ou leurs assistants, les membres du Conseil de Politique Monétaire, du conseil National de la Radio et la Télévision, les ambassadeurs, les fonctions dans les chancelleries de l'Assemblée, du Sénat ou du Président de la République, dans l'administration gouvernementale (sauf les membres du conseil des ministres et secrétaires d'Etat), juges, procureurs, fonctionnaires, soldats en service actif, tout membre des forces de police ou des forces chargées de la protection de l'Etat.	Aucune.



PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
AFRIQUE DU SUD Assemblée Nationale	L'introduction au Code de Conduite portant sur les intérêts financiers (1996) expose les objectifs généraux du code qui interdit formellement à ceux qui y adhèrent de « se placer dans une position qui soit en contradiction avec leurs fonctions en tant que représentants du public au sein du parlement, ou de tirer des avantages indus, des bénéfices ou privilèges de leur qualité de membre. » (§ 1.1.3)	Les membres ayant un intérêt pécuniaire spécifique dans une affaire débattue à l'Assemblée doivent déclarer cet intérêt et s'abstenir de voter ou de participer aux débats sur cette question (§4.4.2).	Les membres ordinaires de l'Assemblée ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : toute fonction rémunérée (ex. fonctionnaires publics, forces armées) sous les ordres de l'Etat ou du président de la république.	Inconnu.
ESPAGNE Congrès des Députés	Inconnu.	La Constitution interdit aux membres d'occuper des postes considérés incompatibles, tels que les hautes fonctions dans d'autres administrations publiques ou dans l'armée. (Sec. 71) La loi organique portant sur les élections générales (1985) prévoit d'autres restrictions pour incompatibilité. La réglementation du Congrès des Députés (1982) interdit aux membres d'invoquer leurs fonctions dans toute activité commerciale, industrielle ou professionnelle.	Les membres ordinaires du Congrès ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : certains postes de haut rang au sein du gouvernement, certaines fonctions politiques et publiques, appartenance aux forces armées, membres de l'assemblée d'une communauté autonome ou d'une commission électorale (Junta).	Inconnu.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
SUEDE Parlement	Inconnu.	La loi portant sur l'enregistrement des engagements et intérêts économiques des membres du parlement (1996) exclut les membres des débats sur les questions liant tout membre à « une personne avec laquelle il/elle a des liens personnels étroits.»	Bien que les ministres (ainsi que le président du parlement) ne peuvent agir comme membres du parlement au cours de leur mandat, ils peuvent garder leurs sièges qui sont, entre-temps détenus par les membres suppléants, et peuvent reprendre leurs fonctions parlementaires si et lorsqu'ils quittent le gouvernement. Il n'y a pas de postes incompatibles connus pour les membres ordinaires.	Aucune.
TAIWAN Assemblée législative	Inconnu.	La Constitution (Art. 75) interdit aux membres d'occuper d'autres postes officiels en même temps que leurs fonctions législatives.	Inconnu.	Aucune.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
ROYAUME UNI Chambre des Communes	Le Code de Conduite des membres du Parlement (1995) définit les normes générales de service public, de conduite personnelle et d'obligation de déclaration de patrimoine. Le Code comprend également les interdictions relatives à l'acceptation de pots-de-vin, de paiement contre services rendus et d'usage abusif d'information.	Les membres sont tenus de déclarer tous les intérêts passés et potentiels pertinents avant de prendre part aux débats sur une question liée à ces intérêts. Ils doivent également déclarer tout intérêt lié à leur fonction aux ministres et autres serviteurs de la Couronne, ainsi qu'à toute commission permanente au sein de laquelle un membre pourrait participer à des délibérations concernant ces intérêts. Les membres ne peuvent recevoir de compensation pour prendre la parole dans la Chambre, ni pour voter, ni poser une question parlementaire, ni déposer une motion, ni soumettre un projet de loi ou présenter ou déposer un amendement à une motion ou à un projet de loi ou y inciter leurs collègues ou des ministres.	Les membres ordinaires ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : appartenance aux forces armées, à la police, fonctionnaires, certaines fonctions judiciaires, le clergé (à l'exception des églises non-conformistes), pairs, appartenance à un grand nombre d'offices publics et de tribunaux.	Aucune.

PAYS	CODE DE CONDUITE	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE		
		Restrictions relatives aux conflits d'intérêt	Restrictions relatives à l'emploi au cours du mandat	Restrictions relatives à l'emploi après la fin du mandat
ETATS-UNIS Chambre des Représentants	Le Code de Conduite officielle (Règlement de la Chambre XXIV, 1968, amendée en 1992) donne instruction aux membres, aux responsables et au personnel de la chambre de se conduire en tout temps de manière à donner une image honorable de la chambre. Le Code est plus détaillé que d'autres qui ont été étudiés et comprend entre autres : interdictions relatives aux cadeaux, aux incompatibilités d'intérêt, à la confusion entre les fonds personnels et les fonds électoraux des membres et l'abus de biens publics.	Le Règlement XXIV (1992) stipule qu' « un membre, un responsable ou employé de la Chambre des Représentants ne devra recevoir aucune compensation, et n'acceptera de recevoir aucun avantage d'aucune source, dont l'acceptation pourrait survenir du fait de l'abus de pouvoir exercé de par sa position au sein du Congrès. »	Les membres ne peuvent occuper de façon simultanée les postes suivants : toute fonction civile sous l'autorité des Etats-Unis. Ils ne peuvent s'engager dans aucune activité professionnelle rémunérée à l'extérieur de la Chambre impliquant une relation « fiduciaire », telle que avocat ou médecin. Ils ne peuvent recevoir de rémunération en tant membres de conseil d'administration ou responsables dans des entreprises ou organisations. Leurs revenus externes ne peuvent excéder 15% de leur salaire officiel. Ils ne peuvent recevoir d'honoraires en contrepartie d'un discours, d'une comparution ou d'un article. (Règlement de la Chambre XXVI. Voir aussi la Loi relative à la réforme éthique de 1989)	Il est interdit aux membres et aux cadres de la Chambre de tenter d'user de leur influence, de communiquer ou de comparaître devant le Congrès pendant une période d'un an. (18 U.S.C. 207 (1989))

## Annexe 2 : Comparaisons entre pays – Tableau II

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Qui doit déposer une déclaration de patrimoine et quand	Aperçu sur les conditions de déclaration de patrimoine	Déclaration de patrimoine pour conjoints et enfants	Accès du public aux déclarations de patrimoine
ARGENTINE Chambre des Députés	Aucune déclaration n'est exigée.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.
AUSTRALIE Chambre des Représentants	Tous les membres doivent inscrire leur déclaration dans le registre des patrimoines des membres dans les 28 jours de leur investiture. Les membres doivent notifier tout changement dans les 28 jours à compter du début de chaque session et dans les 28 jours d'un changement survenu dans une catégorie de la déclaration. (Résolutions de la Chambre, adoptées en 1984 ; amendées en 1986, 1988 et 1994)	Les membres sont tenus de déclarer la possession de tout bien d'une valeur supérieure à 5.000 dollars australiens (3.300 dollars US valeur de 1999), y compris entre autres : les parts sociales détenues au sein des entreprises publiques et privées, les fidécourmis familiaux et d'affaires, les biens immobiliers, les postes d'administrateurs et d'associés, les dettes et les investissements. (Résolutions de la Chambre, adoptées en 1984 ; amendées en 1986, 1988 et 1994).	Toutes les règles auxquelles sont soumis les membres s'appliquent à leurs conjoints et aux enfants à charge. (Résolutions de la Chambre, adoptées en 1984 ; amendées en 1986, 1988 et en 1994)	Le registre des patrimoines des membres doit être mis à disposition pour être consulté par « toute personne conformément aux conditions devant être fixées par la commission des patrimoines des membres s'il y a lieu. » (Résolutions de la Chambre, adoptées en 1984 ; amendées en 1986, 1988 et en 1994).
CANADA Chambre des Communes	Le Code relatif à l'incompatibilité d'intérêts exige de tous les titulaires d'un mandat public de déposer un rapport confidentiel de tous les actifs et passifs auprès du Conseil Privé chargé de l'éthique dans les 60 jours de la nomination.	Le Rapport doit comprendre tous les passifs et les actifs déclarables ainsi que les intérêts commerciaux et propriétés et autres actifs contrôlés (qui peuvent être affectés par la politique gouvernementale), y compris les titres boursiers, les marchandises, les plans d'épargne de retraite et les devises étrangères détenues aux fins de spéculation.	Les actifs et les passifs des conjoints et des enfants des ministres, secrétaires d'Etat et secrétaires parlementaires doivent être déclarés.	Les ministres transmettent un rapport financier confidentiel au conseiller chargé de l'éthique. Certains éléments sont considérés « déclarables au public » par le conseiller chargé de l'éthique.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Qui doit déposer une déclaration de patrimoine et quand	Aperçu sur les conditions de déclaration de patrimoine	Déclaration de patrimoine pour conjoints et enfants	Accès du public aux déclarations de patrimoine
REPUBLICQUE TCHEQUE Chambre des Députés	Tous les membres sont tenus de déposer un rapport financier chaque mois de juin auprès des présidents de leurs chambres respectives.	Les membres doivent déposer un rapport annuel déclarant les intérêts qu'ils détiennent dans toute activité commerciale, tous revenus extérieurs et tous cadeaux, ainsi que leur valeur et leur provenance, mais seulement si la valeur totale des revenus et des cadeaux dépasse le salaire parlementaire mensuel (1.100 dollars US valeur de 1997). Toute acquisition de biens immobiliers doit être déclaré.	Les règles de déclarations auxquelles sont soumis les membres s'appliquent également aux conjoints (l'application aux enfants est inconnue).	Les citoyens de la République tchèque peuvent avoir accès aux déclarations des membres dans les limites fixées par la Chambre.
FRANCE Assemblée Nationale	Tous les membres du Sénat et de l'Assemblée Nationale doivent déposer les déclarations de leurs actifs auprès de la commission chargée de la transparence financière en politique dans les 60 jours de la date d'investiture.	Toutes les activités professionnelles et générales extérieures doivent être déclarées, qu'elles soient rémunérées ou non.	Les biens détenus en commun avec les conjoints doivent être déclarés.	La commission maintient la confidentialité des déclarations. A l'exception des rapports sur les violations, la commission ne divulguera les informations qu'au membre.
ALLEMAGNE Diète Fédérale	Tout membre qui accepte des honoraires, des revenus externes ou des cadeaux, doit en déclarer les montants au président de la Diète Fédérale. Les déclarations sont effectuées au début de chaque mandat législatif (tous les quatre ans), ou dans les quatre semaines où des revenus supplémentaires, des cadeaux ou des honoraires sont reçus.	Les honoraires et revenus totalisant plus de 5.000 marks (2.600 dollars US valeur de 1999) en un mois ou 30.000 marks (16.000 dollars US) en une année doivent être déclarés.	Inconnu.	Les déclarations de patrimoine ne sont pas mises à la disposition du public.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Qui doit déposer une déclaration de patrimoine et quand	Aperçu sur les conditions de déclaration de patrimoine	Déclaration de patrimoine pour conjoints et enfants	Accès du public aux déclarations de patrimoine
HONGRIE Assemblée Nationale	Tous les membres sont tenus de déclarer leurs intérêts financiers dans les 30 jours et à la fin de leur mandat.	La déclaration doit comprendre l'ensemble des propriétés, revenus et intérêts commerciaux.	Inconnu.	La commission chargée de l'immunité peut, à sa discrétion, rendre publique une version abrégée des déclarations de patrimoine.
INDE Chambre des Représentants	Seuls les états financiers des responsables publics soumis à une enquête pour cause de délits de corruption peuvent être examinés.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.	Ne s'applique pas.
IRLANDE Chambre des Représentants	Tous les membres sont tenus de soumettre des rapports annuels sur les intérêts déclarables.	Tout revenu supérieur à £2.000 (2.700 dollars US valeur de 1999) doit être déclaré ainsi que toute fonction de direction détenue dans des sociétés ou tout revenu obtenu en tant que membre d'un groupe de pression politique, consultant ou conseiller. Les membres doivent déclarer toute propriété ou bien immobilier d'une valeur supérieure à £10.000 et tout marché public d'une valeur supérieure à £5.000.	Les ministres sont tenus de déclarer les intérêts de leurs conjoints et des membres de leurs familles. Les responsables n'ont pas le droit de transférer des actifs à un conjoint ou à un membre de la famille dans le but d'éviter de déclarer des biens.	Mises à la disposition du public.
ITALIE Chambre des Députés	Tous les membres sont tenus par la loi de déposer un rapport de leurs états financiers chaque année auprès du président de la Chambre dans les 90 jours de la proclamation de l'élection d'un candidat, et ce annuellement et à la fin du mandat.	Toute contribution ou service dépassant les 10 millions de lires (5.500 dollars US valeur de 1999) doit être déclaré ainsi que le nom du contributeur. Les propriétés, titres de sociétés et fonctions d'administrateur doivent également être déclarés. Les déclarations fiscales doivent aussi être divulguées, ainsi que tout changement dans les actifs (pendant la durée du mandat et à l'expiration du mandat).	Les conditions de déclaration s'appliquent aussi aux conjoints et aux enfants à charge, à condition qu'ils consentent à faire la déclaration.	Toutes les déclarations sont rendues publiques par les commissions régionales.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Qui doit déposer une déclaration de patrimoine et quand	Aperçu sur les conditions de déclaration de patrimoine	Déclaration de patrimoine pour conjoints et enfants	Accès du public aux déclarations de patrimoine
JAPON Chambre des Représentants	Conformément à la loi de 1992, tous les membres sont tenus de déclarer au président de la chambre leurs revenus dans les 100 jours après leur élection et ensuite chaque année.	Les membres sont tenus de déclarer leurs salaires et les titres des fonctions qu'ils détiennent dans une entreprise privée y compris les fonctions non rémunérées.	Inconnu.	Inconnu.
COREE Assemblée Nationale	La loi relative à l'éthique dans le service public (1981, révisée en 1993) stipule que tous les membres déclarent leurs actifs au secrétariat de l'Assemblée dans les 30 jours après le début du mandat et ensuite chaque année seulement s'il y a des changements.	Actifs (Détails inconnus).	Les cadeaux reçus de sources étrangères d'une valeur supérieure à 100.000 won (83 dollars US valeur de 1999) doivent être déclarés.	Inconnu.
MEXIQUE Chambre des Députés	Les membres sont tenus de déclarer leurs actifs financiers dans les 60 jours de leur investiture, dans les 30 jours après l'expiration de leur mandat et au mois de mai de chaque année.	La déclaration initiale doit comprendre la date d'acquisition et la valeur de tout bien immobilier. La déclaration annuelle doit inclure tout changement dans les actifs. Une copie de la déclaration fiscale la plus récente doit accompagner la déclaration.	Inconnu.	Peu de temps avant la clôture de la session d'été de 1999 du Congrès mexicain, la chambre des députés a amendé la loi sur la responsabilité des fonctionnaires publics en vue de permettre l'accès du public aux déclarations de patrimoine. Cet amendement doit être examiné par le Sénat.
POLOGNE Assemblée Nationale	Le décret constitutionnel de 1992 exige des membres de présenter un état de leur situation financière. Les lois relatives aux Députés (1996) stipulent que les déclarations doivent être déposées dans les 30 jours de l'investiture et ensuite chaque année.	Les membres doivent déclarer leur situation financière générale, y compris les actifs, biens immobiliers, titres boursiers et types d'activité économique.	Toute propriété possédée en commun avec le conjoint doit être déclarée.	Le président de l'Assemblée a toute autorité sur l'accès du public et des médias aux déclarations.



PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Qui doit déposer une déclaration de patrimoine et quand	Aperçu sur les conditions de déclaration de patrimoine	Déclaration de patrimoine pour conjoints et enfants	Accès du public aux déclarations de patrimoine
ROYAUME UNI Chambre des Communes	Les membres sont tenus d'enregistrer leurs intérêts pécuniaires dans les trois mois de leur investiture. Les changements survenus dans les intérêts déclarables doivent être notifiés dans les quatre semaines de leur survenue. (§ 10)	Le registre des patrimoines des membres (§ 8-42) prévoit 10 catégories de déclarations : 1) fonctions d'administrateurs ; 2) emploi ; 3) clients et bénéficiaires de services de conseil ; 4) parrainages et contributeurs aux campagnes ; 5) cadeaux d'une valeur supérieure à £125 et avantages de plus de 0,5% des honoraires parlementaires ; 6) voyages à l'étranger ; 7) cadeaux de sources étrangères d'une valeur supérieure à 0,5% des honoraires ; 8) Terrains et propriétés ; 9) titres ; ou 10) tout autre intérêt susceptible de faire l'objet d'une déclaration sur le registre..	Les membres sont tenus de déclarer les voyages, cadeaux, terrains, propriétés et titres détenus par les conjoints. Les membres sont également tenus de déclarer les titres détenus par les enfants à charge.	Le registre des patrimoines des membres est publié peu de temps après l'ouverture d'une nouvelle session du parlement et ensuite chaque année. Il est mis à la disposition du public au bureau de la commission à la Chambre des Communes. Des informations individuelles peuvent être fournies à la discrétion du Commissaire (§ 13).

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Qui doit déposer une déclaration de patrimoine et quand	Aperçu sur les conditions de déclaration de patrimoine	Déclaration de patrimoine pour conjoints et enfants	Accès du public aux déclarations de patrimoine
ETATS-UNIS Chambre des Représentants	<p>Chaque membre de la Chambre et au moins l'un(e) de ses principaux assistants doivent déposer une déclaration de patrimoine le 15 mai de chaque année civile (ou dans les 30 jours à l'expiration du mandat). Tous les employés de l'organe législatif qui sont rémunérés à plus de 120% de l'échelle salariale GS-15 (85.073 dollars valeur de 1998) doivent également déposer une déclaration. Tous les candidats à des fonctions de la chambre doivent faire une déclaration de patrimoine lorsqu'ils ont collecté ou dépensé 5.000 dollars à des fins de campagne. (Titre I, Loi sur l'éthique dans le gouvernement de 1978, telle que amendée ; 5 U.S.C. app. 6, sect. 101. Règlement de la Chambre XXVII) ; La loi sur la réforme éthique de 1989 a « entièrement modifié ces dispositions et condensé les conditions différentes de chaque organe dans un titre uniforme couvrant l'Etat fédéral en entier. » (<i>Manuel d'éthique de la Chambre</i> (1992), p. 160)</p>	<p>Les membres sont tenus de déclarer tous les dividendes des titres et actions. Les membres et autres responsables parlementaires qui sont tenus de déposer une déclaration de patrimoine doivent identifier et établir la valeur de tous les actifs, propriétés, intérêts financiers, propriétés génératrices de revenus d'une valeur supérieure à 1.000 dollars, ainsi que toute transaction sur les éléments ci-dessus d'une valeur supérieure à 1.000 dollars. Les passifs supérieurs à 10.000 dollars doivent être déclarés. Les retours sur investissement de plus de 2.000 dollars survenant au cours de l'exercice de la déclaration doivent être déclarés. Les propriétés personnelles qui ne sont pas détenues principalement à titre d'investissement ou en vue de générer des revenus (ex. résidence(s) personnelle(s), bijoux, toiles de peinture, meubles, automobiles, etc.) ne doivent pas être déclarées. (Titre I, Loi sur l'éthique dans le gouvernement de 1978, telle que amendée ; 5 U.S.C. app. 6, sect. 101-111. Règlement de la Chambre XLIV) ; Loi sur la réforme éthique de 1989).</p>	<p>Les règles de déclaration de patrimoine pour les conjoints et les enfants à charge sont presque identiques à celles qui s'appliquent aux membres et aux hauts responsables. Des exceptions à cette règle ne sont consenties que dans des circonstances très rares. (Titre I, Loi sur l'éthique du gouvernement de 1978, telle que amendée ; 5 U.S.C. app. 6, sect. 102(e)(1) ; règlement de la Chambre XLIV) ; Loi sur la réforme éthique de 1989.</p>	<p>Les déclarations doivent être mises à la disposition du public dans les 30 jours de leur enregistrement. Les rapports sont transmis au responsable au niveau de l'Etat représenté par le membre. Le public peut obtenir des copies des déclarations contre le paiement de frais raisonnables pour couvrir le coût de reproduction et de correspondance. Toutes les déclarations sont disponibles pour une période de six ans (ou une année pour les candidats qui n'ont pas été élus). Les déclarations de patrimoine sont protégées contre tout usage illégal ou commercial. (5 U.S.C. App. 6, sec. 105).</p>

### Annexe 3 : Comparaisons entre pays – Tableau III

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
ARGENTINE Chambre des Députés	Le code pénal interdit aux membres d'accepter des cadeaux qui sont offerts en raison de la fonction du membre.	Pas de restrictions.	La Chambre (pour les infractions à l'éthique) ou le ministère de la justice (pour les poursuites pénales)	La constitution stipule qu'un chef d'accusation contre un membre soit établi par écrit devant un tribunal ordinaire et que le l'accusation soit examinée dans le fond lors d'une audition publique. Chaque chambre peut, par deux tiers des voix, sanctionner l'un de ses membres pour conduite abusive ou « incapacité morale ». (Art. 66) La chambre peut alors, par deux tiers des voix, suspendre l'accusé et le déférer devant un juge « compétent » pour être jugé. (Art. 70).
AUSTRALIE Chambre des Représentants	Il n'est pas défendu aux membres de recevoir des cadeaux, à moins que ceux-ci ne présentent une incompatibilité d'intérêt. Les cadeaux doivent être déclarés au registre des patrimoines des membres si leur valeur est supérieure à 500 dollars australiens (329 dollars US valeur de 1999) pour les cadeaux reçus de sources officielles, et à plus de 200 dollars australiens pour ceux reçus de sources non officielles. Les cadeaux reçus des membres de la famille et d'amis personnels sont exempts de toute déclaration. (Résolutions de la Chambre, adoptées en 1984 ; amendées en 1986, 1988 et 1994).	Les membres sont tenus de déclarer au registre des patrimoines des membres les voyages parrainés ou tout autre avantage d'hospitalité obtenu. (Résolutions de la chambre, adoptées en 1984 ; amendées en 1986, 1988 et en 1994).	La commission de la chambre chargée des patrimoines des membres (instituée en 1984 par le règlement 28A de la chambre) examine les rapports figurant au registre des patrimoines des membres, ainsi que toute question relative au code de conduite et décide que les responsables publics seront appelés à déclarer leurs patrimoines. La commission est présidée par un membre. Les membres doivent déposer leurs déclarations auprès du responsable dudit registre (institué par les résolutions de la chambre en 1984). Le président désigne un député pour agir en tant que responsable du registre. Celui-ci fait fonction de secrétaire de la commission chargée des patrimoines des membres.	L'article 45 de la constitution stipule que la violation de l'article 44 (interdiction de voter sur une question dans laquelle un membre a un intérêt pécuniaire) peut conduire à l'expulsion. La chambre a le pouvoir de sanctionner les membres pour avoir failli de se conformer aux procédures de déclaration de patrimoine. (Résolution de la chambre de 1986).

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
CANADA Chambre des Communes	Le Code 22(1) prévoit que les ministres qui reçoivent des cadeaux ou avantages d'au moins 200 dollars canadiens (135 dollars US valeur de 1999), à l'exception de ceux provenant de la famille et des amis personnels, doivent le notifier au conseiller en éthique et faire une déclaration publique à ce propos.	Les membres sont tenus de déclarer les voyages à l'étranger payés par des établissements étrangers. Il n'y a pas d'autres limites ou conditions de déclaration.	Le Code a institué un conseiller en éthique qui est chargé d'administrer le code. Le premier ministre a le dernier mot en cas de conflit.	Les titulaires de fonctions qui ne se conforment pas au code font l'objet des mesures que le premier ministre juge appropriées, dont le renvoi. Les membres peuvent être tenus de payer une amende de 200 dollars canadiens pour chaque jour où une violation du principe d'incompatibilité d'intérêts se produit. Les membres convaincus de trafic d'influence peuvent être emprisonnés pendant une année et tenus de payer une amende de 2.000 dollars canadiens.
REPUBLIQUE TCHEQUE Chambre des Députés	Les membres peuvent accepter des cadeaux mais doivent déclarer leur valeur dans leur état financier. Il existe d'autres restrictions relatives aux cadeaux dans la Loi sur les Partis politiques (1991, amendée en 1996).	Les voyages, l'hébergement, les repas et autres émoluments entrant dans le cadre des missions officielles ne sont pas considérés comme des revenus ou des cadeaux.	Les questions liées à l'éthique des membres relèvent de la commission de l'immunité et des mandats. Les questions liées à l'éthique des partis sont traitées par le bureau de la chambre des députés et le bureau suprême de contrôle.	10 membres (5% de la chambre) peuvent demander à la commission de prendre des mesures contre tout membre suspecté de violer les dispositions éthiques. Une audition à huis clos se tient pour permettre au membre incriminé de se défendre. La commission doit transmettre ses conclusions avec le soutien d'au moins 3/5 de ses membres. La décision est ensuite rendue publique par le président de la chambre.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	M écanismes d'administration des plaintes et des sanctions
France Assemblée Nationale	Il n'y a pas de limites aux cadeaux que peut recevoir un membre, bien qu'ils doivent tous être déclarés. Cependant, et afin d'éviter toute apparence d'abus, les membres rendent généralement tous les cadeaux à l'exception de ceux offerts par les membres de la famille.	Il n'y a pas de restrictions relatives au voyage des membres. Il faut toutefois les déclarer s'ils sont payés par un tiers.	La commission de la transparence financière en politique (composée de membres réguliers et de membres d'office) évalue la conformité aux règles et notifie toute irrégularité à la chambre respective des membres contrevenants et au bureau du procureur dans le cas de changements importants survenus dans les déclarations de patrimoine.	Le Conseil Constitutionnel examine les cas qui lui sont soumis par la commission. Si le Conseil découvre que des biens ou des fonds de campagne n'ont pas été déclarés, il est habilité à déclarer les contrevenants inéligibles pour une durée d'une année. Sur ce, le Conseil déclare que le membre est démissionnaire.
ALLEMAGNE Diète Fédérale	Tous les cadeaux d'une valeur totale de plus 10.000 marks (5.425 dollars US valeur de 1999) doivent être déclarés. Il n'y a pas de restrictions sur les types de cadeaux que les membres peuvent recevoir.	Les frais de voyage payés par des tiers ne doivent être déclarés que si leur valeur totale se monte à plus de 10.000 marks (5.425 dollars US valeur de 1999).	Les questions d'éthique relèvent de l'autorité du président de la Diète Fédérale.	Le président dispose d'une seule sanction : annoncer au public que le membre coupable a enfreint les dispositions éthiques. Les fonds obtenus de façon illégale par les partis doivent être confisqués par le président.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
HONGRIE Assemblée Nationale	Inconnu	Inconnu.	Les déclarations de patrimoine relèvent de l'autorité de la commission chargée de l'immunité.	Inconnu.
INDE Chambre des Représentants	Pas de restrictions en dehors des sanctions prévues contre la corruption par le code pénal.	Ne s'applique pas.	Conformément à la Loi sur la Corruption, des juges spéciaux sont désignés par le gouvernement central ou d'un Etat pour juger les affaires de corruption. Ces juges doivent avant leur nomination avoir servi comme « juges de séance » en cette qualité ou à titre d'assistants.	Les enquêtes peuvent être ordonnées par le gouvernement d'un Etat ou de hauts responsables de la police. Les enquêtes sont menées par le Bureau central des investigations. Les sanctions varient de six mois à cinq ans d'emprisonnement.
IRLANDE Chambre des Représentants	Tous les cadeaux de plus de £500 (660 dollars US valeur de 1999) doivent être déclarés, à l'exception des cadeaux provenant de la famille ou d'amis personnels à des fins personnelles.	Tout déplacement d'un montant total de plus de £500 (660 dollars US valeur de 1999) y compris les voyages, repas et loisirs, doivent être déclarés. Il n'est pas nécessaire de déclarer les voyages personnels à la charge du membre.	La Loi a institué une commission chargée du patrimoine des membres et une commission des fonctions publiques. Cette dernière, qui supervise le registre des patrimoines des membres, comprend l'Inspecteur général, le commissaire général aux comptes, le médiateur, le président de la chambre basse et le secrétaire de la chambre haute. Le ministre des finances supervise la commission et peut remplacer à titre temporaire tout membre ayant des liens avec la question soumise à l'examen.	Les plaintes sont déposées auprès du secrétaire de la commission. Si la plainte est fondée, elle est transmise à l'ensemble de la commission pour enquête. La commission présente ensuite son rapport à la commission chargée du patrimoine des membres qui peut alors déposer une motion à la chambre. Trois sanctions sont offertes à la chambre : 1) prendre acte du rapport de la commission ; 2) censurer le membre contrevenant ; 3) suspendre le membre pour une durée ne dépassant pas 30 jours. Tout membre convaincu d'avoir violé la loi est susceptible d'être poursuivi selon le code pénal.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
ITALIE Chambre des Députés	Toutes les contributions et avantages de plus de 10 millions de liras (5.500 dollars US valeur de 1999) doivent être déclarés avec le nom du contributeur.	Toutes les contributions et avantages de plus de 10 millions de dollars (5.500 dollars US valeur de 1999) doivent être déclarés avec le nom du contributeur.	Les déclarations de patrimoine sont déposées auprès du président de la chambre. Les commissions régionales certifient les déclarations. L'ensemble de la Chambre décide si les membres ont enfreint les procédures d'incompatibilité d'intérêts.	Inconnu.
JAPON Chambre des Représentants	Pas de restrictions pour les cadeaux, mais chaque membre doit déclarer son revenu annuel.	Pas de restrictions pour les voyages, mais chaque membre doit déclarer son revenu annuel.	Les règles de la commission chargée de l'éthique en politique (instituées en 1985).	Inconnu.
COREE Assemblée Nationale	Le Règlement de l'Éthique 58 stipule que les membres doivent déclarer tout cadeau ou avantage au-delà de 100.000 won (83 dollars US valeur de 1999) reçu d'un gouvernement étranger, d'un ressortissant étranger ou d'une organisation étrangère en déposant un rapport auprès du secrétariat de l'Assemblée. Aucun membre ne peut recevoir des honoraires supérieurs aux normes habituelles et courantes.	Aucun membre ne peut accepter des frais de voyage au-delà des normes habituelles et courantes.	La commission chargée de l'éthique dans la fonction publique auprès de l'Assemblée examine les déclarations de patrimoine et a autorité sur les règles d'éthique. Les déclarations de patrimoine sont déposées auprès du secrétariat de l'Assemblée.	La constitution coréenne stipule que « l'Assemblée Nationale peut examiner les qualifications des membres et prendre des mesures disciplinaires contre ses membres. Le vote simultané des deux-tiers ou plus de l'ensemble des membres de l'Assemblée Nationale est nécessaire pour prononcer l'expulsion d'un membre. » (Art. 64)

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
MEXIQUE Chambre des Députés	Il n'est pas permis aux membres et à leurs familles directes d'accepter directement ou par le biais d'un tiers en tant que cadeaux : tout instrument négociable, bien immobilier, titre de propriété de toute sorte quelle qu'en soit la valeur, de la part de toute personne, entreprise ou institution dont les intérêts sont affectés par une question en cours d'examen au sein du Congrès ou qui pourrait placer le membre dans une situation d'incompatibilité d'intérêts. D'autres cadeaux peuvent être acceptés si leur valeur ne dépasse pas de 10 fois le salaire du membre.	Inconnu.	Les déclarations de patrimoine sont déposées auprès du secrétariat de l'Inspecteur Général de la Fédération.	Les plaintes contre les membres sont adressées au Bureau du Secrétariat et du Développement Administratif. La Chambre des Députés fixe ses propres modalités pour identifier, enquêter et déterminer les raisons du non accomplissement par un membre de ses devoirs. Six sanctions sont prévues : 1) avertissement public ou privé ; 2) blâme public ou privé; 3) suspension 4) révocation de sa fonction; 5) pénalité matérielle ; ou 6) incapacité temporaire de remplir les devoirs.
POLOGNE Assemblée Nationale	Pas de restrictions pour les cadeaux sauf celles prévues par le code pénal en rapport avec la corruption. Il n'est pas nécessaire d'inclure les cadeaux dans la déclaration de patrimoine.	Pas de restrictions pour les frais de voyage sauf celles prévues par le code pénal en rapport avec la corruption. Il n'est pas nécessaire d'inclure les frais de voyage dans la déclaration de patrimoine.	Les déclarations de patrimoine sont transmises au Président de la chambre. La commission des Règles et des affaires des députés a autorité sur le comportement des membres.	Les plaintes contre les membres sont déposées au président de l'Assemblée qui les transmet alors à la commission. Celle-ci peut recommander l'une des sanctions suivantes : 1) réprobation, 2) réprimande, 3) blâme. Deux-tiers des voix de l'Assemblée sont nécessaires (la moitié des présents) pour approuver les sanctions.



PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
AFRIQUE DU SUD Assemblée Nationale	Les cadeaux de plus de 350 rands (58 dollars US valeur de 1999) provenant d'une seule source en une année doivent être déclarés publiquement	Les voyages à l'étranger doivent être déclarés publiquement sauf s'ils sont autofinancés, personnels ou d'affaires sans lien avec la fonction du membre.	Le responsable du registre est désigné par la commission conjointe chargée du patrimoine des membres et dont la composition est basée sur la représentation proportionnelle des partis au sein de l'Assemblée. Les membres de la commission ont un accès illimité au contenu du registre y compris ce qu'il est permis aux membres de ne pas révéler au public.	Toute personne peut déposer une plainte à la commission conjointe qui tient des auditions à huis clos au sein desquelles l'occasion est donnée au plaignant et au membre concerné de présenter leurs arguments. La commission doit alors déposer un rapport public. Les membres ayant enfreint le code font l'objet d'une panoplie de mesures disciplinaires à la discrétion de la commission. Il s'agit généralement d'amendes avec d'autres pénalités qui peuvent être aussi sévères qu'une suspension de la fonction de deux semaines ou une suspension de salaire d'un mois.
ESPAGNE Congrès des Députés	Inconnu.	Inconnu.	Le président de la chambre avec l'accord du bureau du Congrès transmet les plaintes à la commission de la charte des députés. La commission examine en premier lieu les questions d'incompatibilité. Les problèmes liés aux déclarations de patrimoine sont traités par le président de la chambre.	La commission doit réagir à une plainte dans les 30 jours après une audition pour la personne lésée. L'audition peut être menée par écrit ou oralement devant la commission. Le rapport écrit de la commission est alors voté par l'ensemble de la chambre. La sanction prévue pour les infractions d'incompatibilité est la suspension du membre. Celui-ci a huit jours pour choisir entre le poste incompatible et la fonction législative.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
SUEDE Parlement	Inconnu.	Inconnu.	La commission de révision des élections est habilitée à décider de l'aptitude d'un membre ou de son suppléant et le cas échéant de l'expulser. (Selon les directives électorales suédoises, les suppléants sont déterminés sur la base de la représentation proportionnelle des partis. Un suppléant occupe le poste d'un membre lorsque celui-ci devient président de la chambre ou membre du gouvernement).	Inconnu.
TAIWAN Assemblée Législative	Tous les cadeaux doivent être déclarés.	Inconnu.	Les déclarations de patrimoine sont soumises à la Control Yuan, entité gouvernementale quasi-judiciaire dont les membres sont désignés par le président avec l'accord de la chambre haute. La Control Yuan décide si les membres ont violé les dispositions relatives aux déclarations.	La Control Yuan peut imposer une amende aux membres pour violation des conditions de déclaration. Si les amendes ne sont pas acquittées, la Control Yuan transmet l'affaire aux tribunaux.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
ROYAUME UNI Chambre des Communes	Tout cadeau tangible de plus de £125, tout avantage de plus de 0,5% du salaire d'un membre ou de son conjoint (278 dollars US valeur de 1998) doit être déclaré. Il n'est pas nécessaire de déclarer les cadeaux et autres avantages s'ils ne sont pas liés d'une certaine manière à l'appartenance à la chambre (§ 26).	Les frais de voyage outremer des membres ou de leurs conjoints, qui ne sont pas totalement pris en charge par les membres ou par des fonds publics doivent être déclarés. (§§ 27-28). Les frais d'hébergement ou de voyage à l'intérieur du Royaume Uni doivent être déclarés. (§ 24). Les conférences pour lesquelles l'organisateur couvre des frais de voyage raisonnables sont exemptées (§ 25).	Le manuel des règles liées à la conduite des membres prévoit la désignation d'un Commissaire pour les normes et une commission permanente des normes et des privilèges. Le commissaire ne peut faire carrière au sein de la chambre. La composition de la commission est basée sur la représentation proportionnelle des partis.	Les membres ou les citoyens doivent adresser leurs plaintes par écrit au commissaire. S'il y a des preuves suffisantes, le commissaire mène une enquête préliminaire et transmet ses conclusions à la commission. Celle-ci mène une enquête formelle et décide si la procédure sera ouverte au public. Elle recommande d'autres actions à la Chambre. La chambre peut sanctionner les membres en les privant de leur salaire ou en les suspendant temporairement de leur fonction.

PAYS	REGLES D'ETHIQUE ET CONDITIONS DE DECLARATION DE PATRIMOINE			
	Cadeaux	Voyages	Organe jouissant de l'autorité	Mécanismes d'administration des plaintes et des sanctions
ETATS- UNIS Chambre des Représentants	<p>La Constitution interdit aux responsables fédéraux de recevoir des cadeaux de la part de gouvernements étrangers (ou représentants de gouvernements étrangers). (Art. I, sec. 9, cl. 8). La Loi portant sur les cadeaux et les décorations étrangers exempte les cadeaux offerts comme cadeaux de « courtoisie » (d'une valeur inférieure à 245 dollars US valeur de 1998). Le règlement de la Chambre XXVI (amendé en 1999) interdit aux membres et au personnel d'accepter tous cadeaux qui pourraient induire une incompatibilité d'intérêts. Les autres cadeaux (y compris les repas) peuvent être acceptés à condition que leur valeur n'excède pas 50 dollars. Cependant, les cadeaux provenant d'une même source (un individu ou une institution) ne doivent pas excéder une valeur annuelle cumulée de 100 dollars. Les cadeaux offerts par un parent ou un ami personnel peuvent être acceptés. Tous les cadeaux doivent être déclarés.</p>	<p>Le règlement de la Chambre XXVI (1998) permet aux membres et au personnel de voyager à la charge de sources privées en mission d'information et pour assister à des réunions, et autres événements similaires liés à leurs fonctions officielles. Ils peuvent aussi accepter la prise en charge des dépenses pour un conjoint ou un enfant accompagnant. Les voyages sont limités à 4 jours; 7 jours à l'étranger. Les frais de transport et d'hébergement qui n'ont aucun lien avec des tâches officielles telles que les campagnes ou autres activités extérieures religieuses ou d'affaires peuvent être acceptés. Tous les frais de voyage doivent être déclarés. Il est interdit aux membres des groupes de pression de prendre en charge les frais de transport aux membres et au personnel. (Loi fédérale réglementant les groupes de pression). Les frais de voyage payés par des sources étrangères sont limités aux échanges culturels réciproques. (22 U.S.C. sec. 2458a)</p>	<p>Les questions liées à l'éthique sont traitées à l'intérieur de la chambre des représentants par la commission de la chambre chargée des normes de conduite des responsables. La répartition des membres au sein de la commission (10 membres) est effectuée de façon égale entre les deux partis. (Règlement X, 1999). (La commission a été établie en 1967; Ch. Rep. 418, 90<sup>ème</sup> Cong., 1ère session).</p>	<p>Les membres peuvent déposer une plainte auprès de la commission par écrit, datée et sous serment. (Un non-membre peut également déposer une plainte auprès de la commission, mais seulement si un membre certifie que la plainte mérite considération). Si, par un vote majoritaire, l'ensemble de la commission estime que la plainte « nécessite d'autres investigations », un sous-comité de 4 à 6 membres est désigné pour examiner si une violation a été commise. Si c'est le cas, un sous-comité séparé est désigné pour examiner si les charges ont été prouvées. Si c'est le cas, l'ensemble de la commission est alors convoquée à nouveau pour élaborer un rapport et décide des sanctions à recommander à la Chambre. Les sanctions prévues sont : censure, blâme, privation ou limitation des privilèges ou, dans des cas extrêmes, expulsion. Ces mécanismes de plaintes et de sanctions ont été adoptés par le 105<sup>ème</sup> Congrès en 1997.</p>

## Notes de fin de texte

<sup>1</sup> Discours prononcé au symposium de l'OCDE sur la corruption et la bonne gouvernance, Paris, 15 mars 1995. Réédité dans *Systèmes d'intégrité nationale : le manuel de référence de TI* dans Jeremy Pope, Ed. (Berlin : Transparency International, 1996), p. i.

<sup>2</sup> Philip B. Heymann, « Démocratie et corruption », *Fordham International Law Journal* vol. 20 (Décembre 1996), p. 323.

<sup>3</sup> Discours prononcé au symposium de l'OCDE sur la corruption et la bonne gouvernance, Paris, 15 mars 1995.

<sup>4</sup> George Moody-Stewart, « Les coûts de la grande corruption », *Economic Reform Today* (Centre d'Economie Politique Internationale) No. 4, 1996, p. 19.

<sup>5</sup> Moody-Stewart, « Les coûts de la grande corruption », *Economic Reform Today* (Centre d'Economie Politique Internationale) No. 4, 1996, p. 19.

<sup>6</sup> Petter Langseth et Rick Stapenhurst, « Systèmes d'intégrité nationale : Etudes par pays » (Washington, D.C.: Institut de Développement Economique, Banque Mondiale, 1997), p. 5. Selon les auteurs, les sept autres piliers des « réponses politiques mondiales à la corruption » comprennent: la volonté politique, la réforme administrative, la justice, les agences de contrôle, la conscience publique, les médias et le secteur privé.

<sup>7</sup> Le Centre Parlementaire est du même avis : « Les parlementaires doivent donner l'exemple en assurant leur propre intégrité personnelle et celle de leur parlement, pour qu'il puisse être un acteur crédible dans la gouvernance et dans les efforts visant à enrayer la corruption. » *Enrayer la corruption : Le manuel du parlementaire* (Ottawa, Canada : le Centre Parlementaire, 1998), p. 5.

<sup>8</sup> Selon un sondage d'opinion du mois de mai 1998 :

Les australiens considèrent que l'honnêteté et l'éthique des parlements aussi bien fédéral que des états ne sont qu'un tout petit peu meilleures que celles des vendeurs d'automobiles ... Sept pour cent seulement des australiens croient que les membres des parlements tant fédéral que des états jouissent d'un niveau élevé ou très élevé d'honnêteté et d'éthique ... [Les évaluations des] membres des parlements fédéral et des états ont battu les records à la baisse de tous les temps.

Source : « Les politiciens s'abaissent à de bas niveaux d'honnêteté et d'éthique – Seuls les vendeurs de voitures atteignent encore des niveaux plus bas », The Roy Morgan Research Center Pty Ltd, Finding 3088, 21 mai 1998. Disponible à : <http://roymorgan.com.au/polls/1998/3088/>.

<sup>9</sup> Source : *The Bulletin*, 14 octobre 1997 Cité dans Dr. Andrew Brien, « Un code de conduite pour les parlementaires ? » Rapport élaboré par le Parlement australien, 14 septembre 1998., p. 5. Voir : <http://www.aph.gov.au/library/pubs/rp/1998-99/99rp02.htm>.

<sup>10</sup> En effet, Transparency International explique que « les parlementaires font sans aucun doute face au plus grand nombre de cas d'incompatibilité d'intérêts ». George Carney, « Incompatibilité d'intérêts : les parlementaires, les ministres et les responsables publics » (Berlin : Document de travail de Transparency International, 1998), § 2, p. 1.

<sup>11</sup> Une couverture médiatique accrue de l'activité parlementaire (ajoutée au développement des technologies de communication) a renforcé la probabilité de repérer les abus des parlementaires. Par conséquent, le public pourrait avoir l'impression que les parlementaires sont aujourd'hui plus corrompus que par le passé, même si ce n'est pas le cas. Ce phénomène trouve des échos dans les observations d'Alan Rosenthal relatives aux assemblées législatives des états et qui soutient

qu'aux Etats-Unis, les assemblées des états sont « beaucoup moins corrompues qu'elles ne l'étaient dans des périodes précédentes ». *Drawing the Line: Legislative Ethics in the States* (Lincoln, NE : University of Nebraska Press, 1996), p. 5. Voir également Carney, « Incompatibilité d'intérêts », § 1, p. 4.

<sup>12</sup> La seule indication de mauvaise conduite peut conduire à la défiance publique – à l'égard aussi bien du parlementaire concerné que de l'institution toute entière. On trouve un exemple pertinent aux Etats-Unis notamment. Michael Espy, secrétaire d'Etat à l'agriculture du Président Clinton, a été inculpé sur la base de 39 chefs d'inculpation pour comportement abusif en 1994 et a été contraint de démissionner. Il était accusé d'infractions pour incompatibilité d'intérêts parce qu'il avait reçu des cadeaux qui, selon l'accusation, avaient des répercussions négatives considérables sur sa fonction et sur l'administration toute entière, bien qu'en réalité, aucun délit n'avait été commis. Comme le procureur dans cette affaire l'a précisé : « L'apparence d'abus peut être aussi accablante que la corruption l'est aux yeux du public ». Le *Washington Post*, 3 décembre 1998, p. A1. Note : La Cour Suprême des Etats-Unis a finalement pesé sur cette affaire, et a décidé que la loi sur les gratifications illégales imposaient aux procureurs de prouver la relation entre un cadeau et un acte officiel. Un cadeau en soi et en tant que tel sans preuve de relation n'est pas une gratification illégale. Voir le *Washington Post*, 28 avril 1999, p. A1.

<sup>13</sup> Ces 22 pays ont été sélectionnés de sorte à inclure des démocraties bien établies et des démocraties émergentes de toutes les régions du monde. Toutefois, certains pays ont été exclus de l'étude car ils ne disposent pas de règles d'éthique consacrées de manière spécifique aux parlementaires, bien qu'ils aient des programmes de lutte anti-corruption (tels que ceux qui s'adressent aux fonctionnaires). En outre, en raison de la difficulté à obtenir des informations à propos des règles d'éthique au sein des parlements, les choix ont porté sur les pays où l'information était plus facilement accessible. Il faut cependant faire cet avertissement : cette étude se base aussi bien sur des sources d'information primaires que secondaires. Car ces sources fournissent des niveaux différents de détail, il était difficile de procéder à des comparaisons directes entre les pays. Les lecteurs qui souhaitent utiliser cette étude en vue d'élaborer des règles d'éthique formelles devraient plutôt essayer d'obtenir les documents originaux. Le NDI peut souvent apporter son assistance pour accéder à de telles informations.

<sup>14</sup> Les sept principes sont : le désintéressement, l'intégrité, l'objectivité, le fait de rendre compte, la transparence, l'honnêteté et le sens du commandement. Source : Code de conduite pour les membres du parlement, 19 juillet 1995. Pour obtenir davantage d'informations, voir : <http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm199697/cmselect/cmstand/688/code.htm>.

<sup>15</sup> *Manuel d'éthique parlementaire* (1992), p. 1. Le code de conduite de la Chambre a été pour la première fois adjoint au règlement intérieur de la chambre en 1968. Pour avoir d'autres informations, consulter : <http://www.house.gov/ethics/ethicforward.html>.

<sup>16</sup> Adopté en 1995. Disponible à : <http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm199697/cmselect/cmstand/688/code.htm>.

<sup>17</sup> Code de conduite portant sur les intérêts financiers, adopté le 21 mai 1996. § 1.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, John Uhr, « Les institutions de l'intégrité : Equilibre des valeurs et contrôle de la gouvernance démocratique », *Intégrité publique* vol. 1 no. 1 (Hiver 1999), pp. 94-106 ; Commission de gestion publique (PUMA) « Liste de contrôle de l'éthique », [PROJET] 1997 ; et Dr. Andrew Brien, « Un code de conduite pour les parlementaires ? » Rapport élaboré par le parlement australien, 14 septembre 1998, p. 3. Disponible à : <http://www.aph.gov.au/library/pubs/rp/1998-99rp02.htm>.

<sup>19</sup> Contrairement à la plupart des parlementaires nationaux, les membres du Congrès des Etats-Unis ne jouissent d'aucune forme d'immunité générale les protégeant des poursuites pénales, et les procureurs ont la possibilité de porter des accusations contre les membres sans vote préalable du Congrès. On peut trouver un exemple dans le scandale « ABSCAM » de 1978-1981 au cours

duquel des agents secrets du FBI ont offert de l'argent et d'autres avantages à des responsables publics en échange de faveurs publiques. Les rencontres qui ont été enregistrées sur cassette vidéo ont conduit à la mise en examen et à l'inculpation d'un sénateur et de quatre membres de la Chambre sur la base de chefs d'accusation de corruption et d'entente délictueuse. Pour ce qui le concerne, le Congrès a renvoyé un des parlementaires et les quatre autres ont démissionné avant qu'un vote prononçant leur expulsion n'ait eu lieu.

<sup>20</sup> « Le Code de conduite ainsi que le Guide des Règles portant sur la conduite des membres : Section 3 : La règle du Plaidoyer » clause 54.  
<http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm199697/cmselect/cmstand/688/code3.htm>.

La règle du plaidoyer a été établie en réaction à un scandale en 1994 dans lequel un journaliste du *London Times* qui prétendait représenter une société privée a offert £1.000 à 30 membres du parlement en vue de poser une question à la Chambre des Communes. Deux membres du Parti Conservateur avaient accepté l'offre. Leur acte n'était en fait que le dernier en date d'une série de scandales portant sur les abus financiers des membres du parlement. En réaction, John Major, alors premier ministre, a institué la commission chargée des normes de comportement dans la vie publique présidée par l'Honorable Lord Nolan. En mai 1995, la Commission Nolan publia un rapport appelant à une révision profonde des règles parlementaires portant sur le comportement des membres de la Chambre des Communes et à l'institution d'un Commissaire parlementaire indépendant chargé des normes ainsi que d'une nouvelle commission chargée des privilèges des membres. Voir : « *Mission d'étude de l'éthique en Irlande et au Royaume Uni* » Institut National Démocratique, 23 janvier 1996, p. 20.

<sup>21</sup> Selon le manuel d'éthique de la Chambre des Représentants des Etats-Unis (1992), « le terme a un sens limité ; il dénote une situation dans laquelle le comportement officiel d'un responsable entre en conflit avec ses affaires économiques privées ». p. 87.

<sup>22</sup> La définition de « l'incompatibilité d'intérêts » qui ne tient compte que des intérêts financiers a fait l'objet de certaines critiques. George Carney de Transparency International soutient qu'une « interprétation aussi étroite de l'incompatibilité d'intérêts permet d'éluder tout un large éventail d'intérêts non-pécuniaires, tels que l'appartenance à des associations sportives, culturelles, caritatives ou environnementales ... Ignorer ces intérêts non-pécuniaires augmente la probabilité de détournement des décisions prises par le gouvernement ». Carney, « Incompatibilité d'intérêts » § 2, p. 4. Voir aussi Brien, « Un code de conduite pour les parlementaires ? » p. 9.

<sup>23</sup> « Le Code de conduite ainsi que le Guide des Règles portant sur la conduite des membres : Section 2 : Déclaration de patrimoine des membres » clause 37. Disponible à :  
<http://www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm199697/cmselect/cmstand/688/code2.htm>.

<sup>24</sup> « Transparence et Intérêts financiers des parlementaires dans l'Union Européenne », (Luxembourg : Parlement européen, Directeur Général de la Recherche, 1996), p. 24.

<sup>25</sup> Voir, par exemple, « Le code ministériel : Un code de conduite et d'orientation en matière de procédures pour les ministres », Bureau du Gouvernement, juillet 1977.

<sup>26</sup> Pour d'autres informations, voir Carney, « Incompatibilité d'intérêts : parlementaires, ministres et responsables publics », §3a, p. 2.

<sup>27</sup> Quoique non inclus dans l'étude du NDI, les différentes assemblées législatives au sein des Etats-Unis fournissent une illustration à ce titre ; sur les 50 états, seuls 10 d'entre eux ont des assemblées législatives à plein temps. Rosenthal, *Drawing the Line*, p. 78.

<sup>28</sup> Carney, « Incompatibilité d'intérêts : parlementaires, ministres et responsables publics », § 3b, p. 7-8.

<sup>29</sup> Cette pratique a été critiquée en 1999 lorsque des biens controversés appartenant au premier ministre canadien Jean Chrétien n'ont été rendus publics qu'après une enquête journalistique. Un

parlementaire a critiqué le système canadien et notamment la servilité du conseiller chargé de l'éthique (administrateur du code portant sur l'incompatibilité d'intérêts) à l'égard du premier ministre. « Je voudrais savoir [si Chrétien] a des actions et comment [le conseiller chargé de l'éthique] peut effectuer une enquête indépendante sur les affaires du premier ministre alors qu'il doit rendre compte au même type ». Le *National Post*, 3 mai 1999.

<sup>30</sup> En Allemagne, le public a la possibilité d'accéder aux informations sur les postes détenus par les membres à l'extérieur de l'assemblée législative. Cependant, le montant des revenus tiré de ces postes est tenu au secret. Entretien avec Wolfgang Zeh, Parlementaire du Bundestag, 27 février 1997.

<sup>31</sup> Voir Petter Langseth, Rick Staphenurst et Jeremy Pope, « Le rôle du système d'intégrité nationale dans la lutte contre la corruption », (Washington, DC : Institut de Développement Economique de la Banque Mondiale, 1997), pp. 18-21. Voir aussi Frank Vogl, « La presse libre à l'ère de la corruption : le rôle crucial des médias pour davantage de transparence et de responsabilisation », (Berlin : Transparency International, 1997).

<sup>32</sup> Ted Van Der Meid et Bari Schwartz, tous deux membres du personnel de la commission de la Chambre des Représentants des Etats-Unis chargée des normes de comportement officiel rapportent la frénésie médiatique avec laquelle les rapports de déclaration de patrimoine sont mis à la disposition du public ». Rapport du NDI, 24 juillet 1998.

<sup>33</sup> Les membres du Congrès des Etats-Unis peuvent recevoir des cadeaux de n'importe quelle valeur de la part des membres de leurs familles ou de leurs amis personnels.

<sup>34</sup> Pour d'autres informations sur l'immunité parlementaire, voir le site Internet de l'Union Interparlementaire : <http://www.ipu.org>.

<sup>35</sup> « L'immunité parlementaire dans les Etats membres de la Communauté Européenne et du Parlement Européen » (Luxembourg : Parlement Européen, Directeur Général de la Recherche, 1993), p. 5.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>37</sup> Brien, « Un code de conduite pour les parlementaires ? » pp. 16-17.

<sup>38</sup> Subbash C. Kashyap, « Le CBI: son rôle, légitimité et avenir », *The Observer of Business and Politics* (Nouvelle Delhi), 3 septembre 1997, p. 9.

<sup>39</sup> Les lois 152 (1997), 878 (1997) et 41 (1999).

<sup>40</sup> Le parlement canadien a également proposé un tel modèle. Lorsque cette étude était sous presse, le parlement n'avait pas encore statué sur la question. Voir : *Second rapport de la commission spéciale conjointe sur un code de conduite pour le Sénat et la Chambre des Communes, Chambre des Communes, Canada*. Disponible à : [http://www.parl.gc.ca/committees352/sjcc/reports/02\\_1997-03/sjcc-02-cove.html](http://www.parl.gc.ca/committees352/sjcc/reports/02_1997-03/sjcc-02-cove.html).

<sup>41</sup> Dennis F. Thompson, *Ethique politique et responsabilité publique* (Cambridge, MA: Harvard University Press, 1987), p. 108.

<sup>42</sup> Rapport du NDI, 24 juillet 1998.

<sup>43</sup> Lettre d'Elizabeth Filkin, Commissaire parlementaire chargée des normes, 15 février 1999.

<sup>44</sup> Courrier électronique de Robert Benson, Directeur des Opérations, Bureau du conseiller chargé de l'éthique, 28 janvier 1999.



<sup>45</sup> Site Internet de la commission : <http://www.house.gov/ethics/CommitteeAddress.htm>.

<sup>46</sup> Source : Mémorandum consultatif de la Commission de la Chambre des Représentants des Etats-Unis chargée des normes de comportement officiel, 22 janvier 1999.  
[http://www.house.gov/ethics/m\\_Gift\\_Rule\\_1999.html](http://www.house.gov/ethics/m_Gift_Rule_1999.html).

<sup>47</sup> Brien, « Un code de conduite pour les parlementaires ? », p. 13.

<sup>48</sup> Voir, par exemple, « Etude sur l'éthique et la gouvernance », Table-ronde régionale sur l'éthique, Mashatu Lodge, Botswana, 16-17 octobre 1998 (Washington, DC : Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales) § 2.1-2; *Systèmes nationaux d'intégrité : manuel de référence de TI*, pp. vii, 4-5; « L'éthique dans le service public : problèmes actuels et pratique », OCDE/PUMA, N° 14 (Paris, 1996), p. 14.

<sup>49</sup> Bernard Raimo, *Lois et Règles éthiques aux Etats-Unis : Rapport sur une rencontre entre une délégation de parlementaires mozambicains et des experts en éthique de Washington, DC. Experts en éthique*, (Washington, DC : Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales, juin 1995), p. 6.

<sup>50</sup> Union Interparlementaire. Disponible à : <http://www.ipu.org>.